



Juristat

Centre canadien de la statistique juridique



Statistique Canada – n° 85-002-XIF au catalogue, vol. 28, n° 5

Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2006-2007

par Michael Marth

Faits saillants

- En 2006-2007, les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au Canada ont instruit plus de 372 000 causes comportant plus de 1 million d'accusations. Le nombre de causes réglées était pratiquement inchangé par rapport à l'année précédente.
- Le temps moyen écoulé entre la première et la dernière comparution était d'un peu moins de huit mois (237 jours) en 2006-2007, soit presque un mois complet de plus que l'année précédente (211 jours).
- Les infractions qui ont pris le plus de temps à régler, en moyenne, étaient l'homicide (451 jours), la fraude (377 jours), les autres infractions d'ordre sexuel (371 jours) et l'agression sexuelle (368 jours). Le temps moyen écoulé le plus bref a été enregistré relativement à la violation des conditions d'une ordonnance de probation (145 jours).
- Les accusés ont été reconnus coupables dans 65 % des causes, et moins de 4 % d'entre eux ont été acquittés. Environ le tiers (30 %) des causes ont fait l'objet d'un arrêt, d'un retrait, d'un rejet de la procédure ou d'une absolution, et 2 % ont abouti à un autre jugement.
- La probation, souvent donnée parallèlement avec d'autres sanctions, était la peine la plus fréquemment imposée (43 % des causes avec condamnation). En outre, une peine d'emprisonnement a été infligée dans 34 % des causes, et une amende, dans 30 % des causes.
- La proportion de causes aboutissant à une peine d'emprisonnement variait d'un bout à l'autre du pays. L'Île-du-Prince-Édouard a affiché le taux d'incarcération le plus élevé, 55 % des causes avec condamnation dans cette province ayant entraîné une peine d'emprisonnement, alors que la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, où l'incarcération a été imposée dans environ le quart des causes, ont enregistré les taux d'incarcération les plus faibles.
- Parmi les 10 secteurs de compétence (sauf le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut) qui ont participé chaque année à l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes entre 2002-2003 et 2006-2007, on a observé un recul de 7 % du nombre de causes instruites par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.
- Les causes augmentent en complexité depuis quelques années. En effet, les causes à accusations multiples représentaient 60 % des causes instruites par les tribunaux pour adultes en 2006-2007, comparativement à 57 % il y a cinq ans.
- Le pourcentage de causes avec condamnation donnant lieu à l'emprisonnement a augmenté légèrement au cours des cinq dernières années dans les 10 secteurs de compétence, passant de 32 % en 2002-2003 à 34 % en 2006-2007, alors que le pourcentage de causes avec condamnation aboutissant à une amende a chuté de 35 % à 31 %. Pendant cette période, le pourcentage de causes avec condamnation assorties d'une ordonnance de probation est demeuré stable (45 %).



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Comment accéder à ce produit ou le commander

Le produit n° 85-002-X au catalogue est disponible gratuitement sous format électronique. Pour obtenir un exemplaire, il suffit de visiter notre site Web à www.statcan.ca et de choisir la rubrique « Publications » > « Publications Internet gratuites ».

ISSN 1205-8882

Ce produit n° 85-002-X au catalogue est aussi disponible en version imprimée standard au prix de 11 \$CAN l'exemplaire et de 100 \$CAN pour un abonnement annuel. La version imprimée peut être commandée par téléphone au 1-800-267-6677.

ISSN 1209-6385

Les frais de livraison supplémentaires suivants s'appliquent aux envois à l'extérieur du Canada :

	Exemplaire	Abonnement annuel
États-Unis	6 \$CAN	78 \$CAN
Autres pays	10 \$CAN	130 \$CAN

Les prix ne comprennent pas les taxes sur les ventes.

Mai 2008

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2008

Tous droits réservés. Le produit ne peut être reproduit et/ou transmis à des personnes ou organisations à l'extérieur de l'organisme du détenteur de licence. Des droits raisonnables d'utilisation du contenu de ce produit sont accordés seulement à des fins de recherche personnelle, organisationnelle ou de politique gouvernementale ou à des fins éducatives. Cette permission comprend l'utilisation du contenu dans des analyses et dans la communication des résultats et conclusions de ces analyses, y compris la citation de quantités limitées de renseignements complémentaires extraits du produit. Cette documentation doit servir à des fins non commerciales seulement. Si c'est le cas, la source des données doit être citée comme suit : Source (ou « Adapté de », s'il y a lieu) : Statistique Canada, année de publication, nom du produit, numéro au catalogue, volume et numéro, période de référence et page(s). Autrement, les utilisateurs doivent d'abord demander la permission écrite aux Services d'octroi de licences, Division des services à la clientèle, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.ca sous « À propos de nous » > « Offrir des services aux Canadiens ».

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'« American National Standard for Information Sciences » – « Permanence of Paper for Printed Library Materials », ANSI Z39.48 – 1984.



Causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes

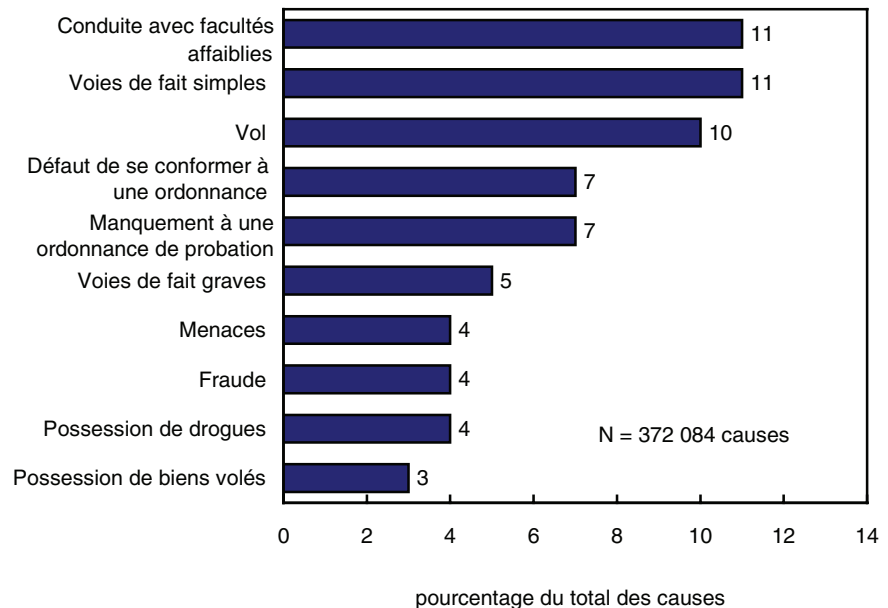
En 2006-2007, les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au Canada ont traité 372 084 causes comportant 1 079 062 accusations. Le nombre de causes traitées était pratiquement inchangé par rapport à l'année précédente.

Dans la plupart des causes (88 %), une infraction au *Code criminel* était l'infraction la plus grave¹. Les crimes contre la personne représentaient 25 % de l'ensemble des causes, alors que les crimes contre les biens en constituaient 24 % (tableau 1). En outre, les infractions contre l'administration de la justice représentaient 17 % des causes, et les délits de la route en vertu du *Code criminel*, 14 %. Enfin, les autres infractions au *Code criminel*, qui comprennent notamment les infractions relatives aux armes et le fait de troubler la paix, constituaient 8 % de l'ensemble des causes.

En 2006-2007, les causes les plus fréquentes étaient la conduite avec facultés affaiblies (11 %) et les voies de fait simples (11 %)². Le vol était en cause dans 10 % des affaires, suivi du défaut de se conformer à une ordonnance du tribunal (7 %), du manquement aux conditions de la probation (7 %) et des voies de fait graves (5 %) (graphique 1). Ensemble, toutes les formes d'agression sexuelle et les autres infractions d'ordre sexuel constituaient moins de 2 % des causes instruites par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. L'homicide et la tentative de meurtre représentaient ensemble environ 0,2 % du total des causes (tableau 1).

Graphique 1

Les 10 infractions les plus fréquentes instruites par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Canada, 2006-2007



Note : La couverture des données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2006-2007 est estimée à 98 % du nombre total de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Caractéristiques des personnes comparaisant devant un tribunal

Dans toutes les causes instruites par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 78 % des accusés étaient de sexe masculin et 16 %, de sexe féminin. Le sexe de l'accusé n'a pas été consigné dans 6 % des causes. Dans les autres causes (moins de 1 %), l'accusé était une entreprise.

Parmi les infractions commises le plus souvent par des hommes, on trouve l'agression sexuelle (91 %), le fait de se trouver en liberté sans excuse (86 %) et l'introduction par effraction (85 %). La prostitution (33 %), le vol (29 %) et la fraude (28 %) étaient les infractions pour lesquelles les femmes étaient le plus souvent responsables.

Les jeunes adultes étaient surreprésentés devant les tribunaux comparativement à la répartition de la population adulte selon l'âge³. En 2006-2007, les personnes de 18 à 24 ans formaient 12 % de la population adulte⁴, mais elles étaient responsables de 31 % des causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes⁵. De même, les 25 à 34 ans étaient en cause dans 27 % des affaires instruites par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, mais constituaient 18 % de la population adulte (tableau 2). Ces chiffres concordent avec les statistiques déclarées par la police, où les taux des auteurs présumés de crimes violents et de crimes contre les biens culminent chez les adolescents plus âgés et les jeunes adultes, et reculent généralement après l'âge de 25 ans. Toutefois, certains types d'infractions sont principalement commis par des personnes plus âgées. Parmi les infractions où l'accusé avait 35 ans et plus dans la majorité des cas figurent l'agression sexuelle, les menaces, le harcèlement criminel, la prostitution et la conduite avec facultés affaiblies.

Traitement des causes

Le droit de l'accusé de subir un procès dans un court délai est un principe fondamental du système de justice pénale du Canada, qui a été réaffirmé dans l'arrêt *R. c. Askov* de la Cour suprême en 1990⁶.

Les préparatifs concernant chaque cause sont amorcés par le greffe, qui met au rôle la première comparution, et se poursuivent avec la coordination des ressources judiciaires tout au long de la procédure suivie par les tribunaux de juridiction criminelle. Divers facteurs, dont bon nombre échappent à l'action directe des tribunaux, ont une incidence à la fois sur la gestion des causes et sur leur traitement. Ces facteurs comprennent ce qui suit : le nombre de causes que traite le tribunal; la complexité des causes; les types d'infractions; les questions touchant la coordination et la disponibilité des divers participants au processus de justice pénale; les décisions des avocats concernant la ligne de conduite la mieux indiquée pour leurs clients; le défaut de comparaître de l'accusé.

Dans l'ensemble, le temps moyen écoulé⁷ entre la première et la dernière comparution était de 237 jours en 2006-2007, mais il variait considérablement entre les secteurs de compétence. Le Québec (294 jours), l'Alberta (270 jours) et l'Ontario (232 jours) ont affiché les temps moyens écoulés les plus longs (tableau 3). Le temps moyen écoulé plus long observé au Québec peut être attribuable en partie à l'absence de données provenant des cours municipales dans cette province, qui instruisent les infractions au *Code criminel* relativement moins graves. L'Île-du-Prince-Édouard

et les Territoires du Nord-Ouest ont connu les temps moyens écoulés les plus brefs. Dans ces secteurs de compétence, le traitement des causes a pris, en moyenne, 62 jours et 67 jours respectivement.

Le temps écoulé était supérieur à huit mois, mais inférieur ou égal à 12 mois dans 12 % des causes, et supérieur à un an dans 14 % des causes.

Certaines infractions prennent plus de temps à régler que d'autres. En 2006-2007, l'homicide a affiché le temps moyen écoulé le plus long (451 jours). Le temps moyen écoulé était de 368 jours et de 371 jours, respectivement, pour l'agression sexuelle et les autres infractions d'ordre sexuel (comme les contacts sexuels et l'exploitation sexuelle), et de 377 jours pour la fraude. Le temps moyen écoulé le plus bref a été enregistré relativement au manquement à une ordonnance de probation (145 jours).

Les causes à accusations multiples, qui comportent souvent des infractions plus graves, représentaient 6 causes sur 10 en 2006-2007. Environ le quart (28 %) des causes en 2006-2007 comptaient deux accusations et 32 %, trois accusations ou plus. Le temps moyen écoulé des causes à accusations multiples s'élevait à 269 jours, par rapport à 187 jours pour les causes à accusation simple.

Les mandats d'arrestation allongent le temps écoulé

Les mandats d'arrestation sont normalement délivrés lorsque l'accusé ne se présente pas à une audience, ce qui crée une situation où le tribunal est incapable de procéder à l'audition de la cause. Étant donné qu'il faut souvent beaucoup de temps pour trouver et réappréhender l'accusé, ces causes peuvent subir de longs retards de traitement.

En 2006-2007, il y a eu un mandat d'arrestation dans 14 % des causes réglées. Pendant l'année de référence, le temps de traitement moyen pour les causes dans lesquelles il y avait un mandat d'arrestation était de 338 jours, comparativement à 219 jours pour les causes où il n'y avait pas de mandat d'arrestation.

Les secteurs de compétence affichant le plus haut pourcentage de causes où il y a eu un mandat d'arrestation étaient l'Alberta (27 %), la Colombie-Britannique (23 %) et le Québec (18 %). Cependant, le temps moyen écoulé des causes était plus court en Colombie-Britannique qu'en Ontario, où seulement 6 % des causes ont nécessité un mandat d'arrestation. D'autres facteurs expliquent les différences du temps moyen écoulé entre les secteurs de compétence, notamment la répartition des infractions (les infractions plus graves peuvent prendre plus de temps) et la disponibilité des ressources judiciaires⁸.

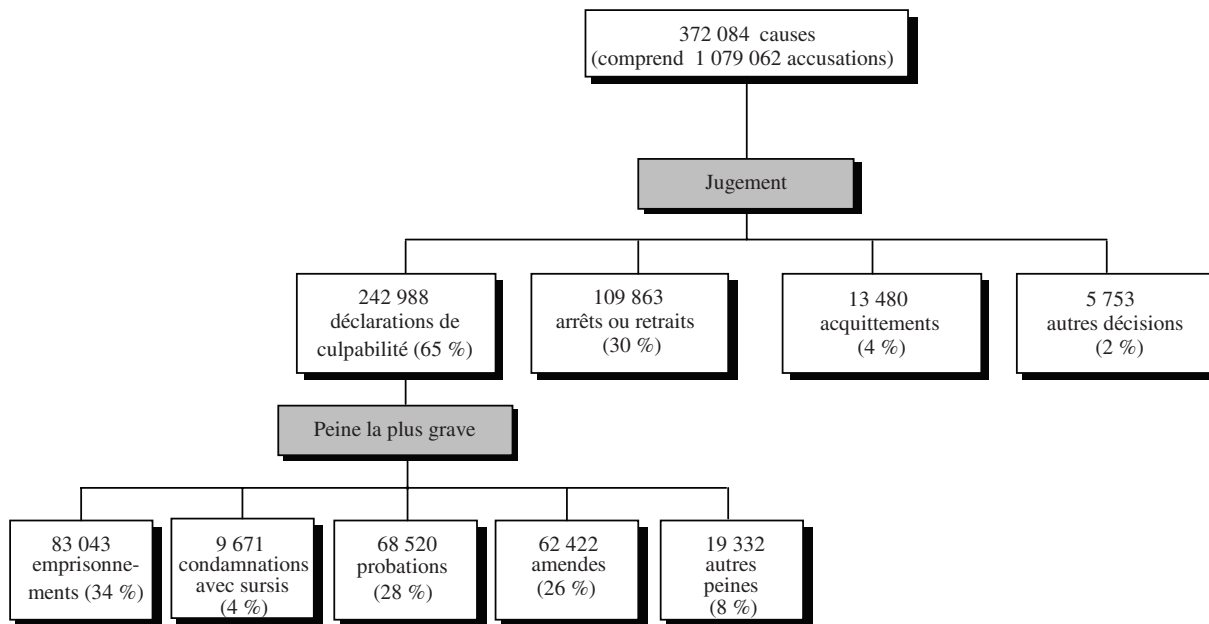
Aperçu du dénouement des causes

La majorité des causes entraînent au moins un verdict de culpabilité

L'accusé a été déclaré coupable dans environ les deux tiers (65 %) des causes instruites par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2006-2007 (graphique 2)⁹. Dans à peu près les tiers (30 %) des causes, l'infraction la plus grave a entraîné l'arrêt ou le retrait de la procédure, dans 4 % des causes, l'accusé a été acquitté¹⁰ et dans 2 % des causes, un autre jugement a été rendu (encadré 1).

Graphique 2

Traitement des causes d'infractions aux lois fédérales par certains tribunaux pour adultes provinciaux et certaines cours supérieures, Canada, 2006-2007



Note : Les verdicts de culpabilité comprennent les absolutions inconditionnelles et les absolutions sous conditions. La catégorie des arrêts ou retraits comprend les causes qui ont fait l'objet d'un arrêt de la procédure, d'un retrait, d'un rejet ou d'une absolution à l'enquête préliminaire. La catégorie des autres décisions comprend les causes se soldant par un jugement de non-responsabilité criminelle, de désistement à l'intérieur de la province ou du territoire et de désistement à l'extérieur de la province ou du territoire. Il s'agit également de jugements où une condamnation n'a pas été enregistrée, de l'acceptation d'un plaidoyer spécial par le tribunal, des causes où l'on fait référence à la Charte dans l'argumentation et des causes où l'accusé a été jugé inapte à subir un procès. La peine était inconnue dans moins de 1 % des verdicts de culpabilité en 2006-2007. Les données sur les condamnations avec sursis n'ont pas été recueillies au Québec en 2006-2007, ce qui se traduit par un sous-dénombrement des condamnations avec sursis. La couverture des données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2006-2007 est estimée à 98 % du nombre total de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Encadré 1
Jugements rendus par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes

Les catégories de jugement dont il est question dans le présent rapport sont les suivantes :

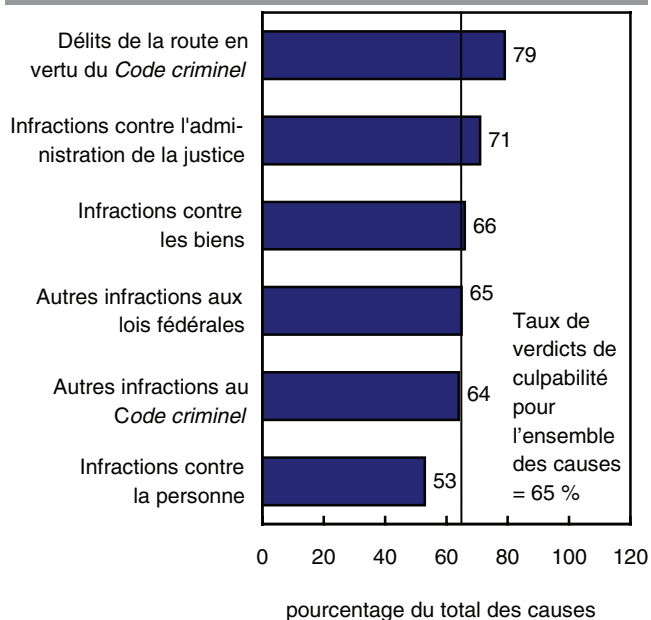
- La **culpabilité** comprend une déclaration de culpabilité pour l'accusation portée, pour une infraction incluse ou pour la tentative de perpétration de l'infraction imputée ou d'une infraction incluse. Cette catégorie inclut également les causes dans lesquelles un individu a été reconnu coupable mais a obtenu une absolution inconditionnelle ou une absolution sous conditions.
- L'**arrêt** ou le **retrait de la procédure** comprend l'arrêt, le retrait et le rejet de la procédure ainsi que l'absolution à l'enquête préliminaire. Ces décisions signifient que le tribunal suspend ou interrompt les poursuites criminelles intentées contre l'accusé.

- L'**acquittement** signifie que l'accusé a été reconnu non coupable des accusations portées devant le tribunal. Dans certains secteurs de compétence, le nombre d'acquittements peut être surdéclaré en raison des pratiques administratives.
- Les **autres jugements** comprennent les jugements définitifs suivants : non-responsabilité criminelle, désistement à l'intérieur de la province ou du territoire et désistement à l'extérieur de la province ou du territoire. Cette catégorie comprend aussi la nullité de procès, l'acceptation d'un plaidoyer spécial par le tribunal (p. ex. autrefois acquit), les causes où l'on fait référence à la Charte dans l'argumentation et celles où l'accusé a été jugé inapte à subir un procès à la suite d'une audience visant à établir l'aptitude à subir un procès. Dans les secteurs de compétence qui ne déclarent pas de données sur les cours supérieures (c.-à-d. le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan), cette catégorie de jugement inclut aussi les accusations aboutissant à un renvoi à procès devant une cour supérieure comme jugement rendu lors de la dernière comparution devant un tribunal provincial.

Dans l'ensemble, les délits de la route en vertu du *Code criminel* ont affiché le plus fort pourcentage de causes avec condamnation (79 %) en 2006-2007, suivis des infractions contre l'administration de la justice (71 %) et des crimes contre les biens (66 %) (graphique 3)¹¹.

Graphique 3

Verdicts de culpabilité, Canada, 2006-2007



Notes : Les verdicts de culpabilité comprennent les absolutions inconditionnelles et les absolutions sous conditions. La couverture des données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2006-2007 est estimée à 98 % du nombre total de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

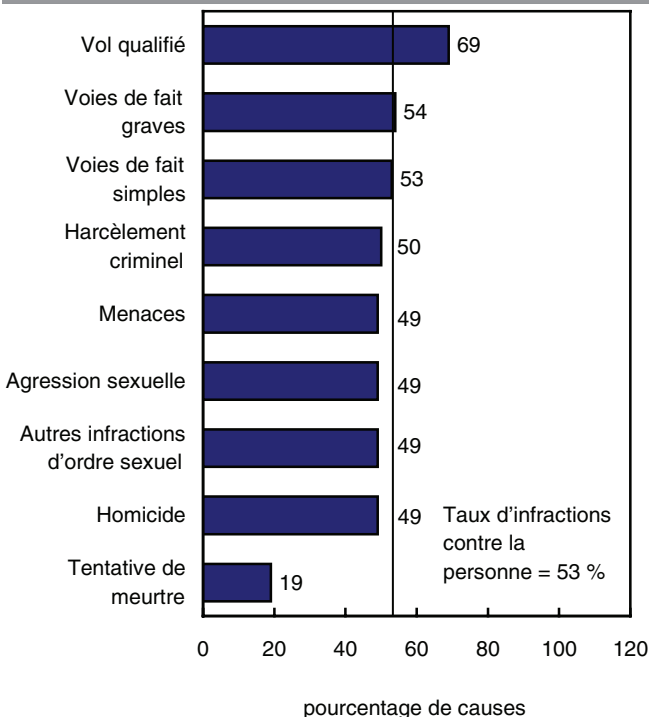
Dans le cas des crimes contre la personne, le pourcentage des causes avec condamnation variait considérablement, allant de 19 % pour la tentative de meurtre à 69 % pour le vol qualifié (graphique 4).

En revanche, on observait une uniformité marquée dans la catégorie des crimes contre les biens, dont le pourcentage des causes avec condamnation allait de 60 % pour la possession de biens volés à 72 % pour l'introduction par effraction (graphique 5).

Dans l'ensemble, le pourcentage de causes avec condamnation était le plus élevé au Nouveau-Brunswick (80 %) et à Terre-Neuve-et-Labrador (77 %), et le plus bas en Ontario (59 %), au Manitoba (62 %) et au Yukon (63 %) (tableau 4).

Graphique 4

Causes ayant un crime contre la personne comme infraction la plus grave qui ont donné lieu à une condamnation, Canada, 2006-2007



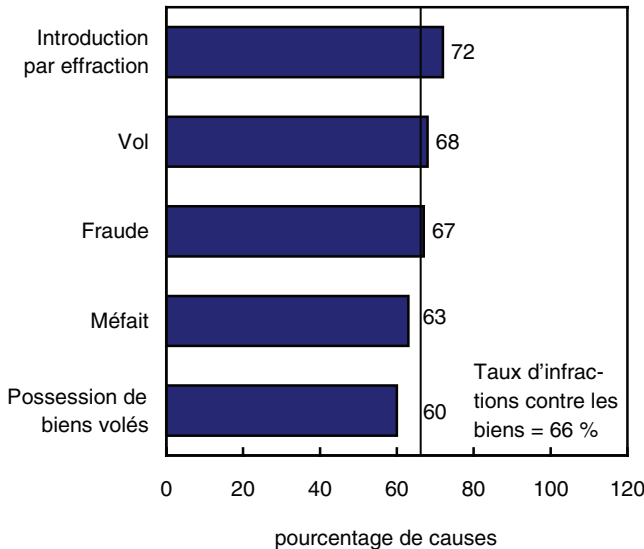
Notes : Les verdicts de culpabilité comprennent les absolutions inconditionnelles et les absolutions sous conditions. La couverture des données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2006-2007 est estimée à 98 % du nombre total de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Plusieurs facteurs peuvent avoir une influence sur la variation du pourcentage de causes avec condamnation d'un secteur de compétence à l'autre. Tout d'abord, certains secteurs de compétence font une plus grande utilisation des programmes de déjudiciarisation et des mesures de rechange, ce qui a une incidence sur le nombre et le type de causes qu'instruisent les tribunaux. En deuxième lieu, le recours à l'arrêt ou au retrait de la procédure, y compris les programmes de déjudiciarisation parrainés par les tribunaux, varie dans l'ensemble du pays, ce qui a des répercussions sur le pourcentage de causes dans lesquelles une déclaration de culpabilité est inscrite. Ainsi, 39 % des causes ont fait l'objet d'un arrêt ou d'un retrait en Ontario, comparativement à 16 % au Nouveau-Brunswick. En troisième lieu, le recours à la sélection par la Couronne avant la mise en accusation au Nouveau-Brunswick, au Québec et en Colombie-Britannique peut également influencer sur le pourcentage de déclarations de culpabilité parce que l'examen des accusations est plus rigoureux. Enfin, la proportion de causes à accusations multiples peut influencer sur le pourcentage de causes avec condamnation. Par exemple en 2006-2007, le pourcentage des causes avec condamnation pour les causes à accusations multiples s'établissait à 75 % comparativement à 50 % pour les causes à accusation simple.

Graphique 5

Causes ayant un crime contre les biens comme infraction la plus grave qui ont donné lieu à une condamnation, Canada, 2006-2007



Notes : Les verdicts de culpabilité comprennent les absolutions inconditionnelles et les absolutions sous conditions. La couverture des données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2006-2007 est estimée à 98 % du nombre total de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Caractéristiques des peines imposées

La peine imposée par le tribunal doit tenir compte des principes du processus de détermination de la peine, tel qu'il est énoncé dans l'article 718 du *Code criminel* (encadré 2).

En 2006-2007, la probation était la peine la plus fréquente, infligée dans 43 % de toutes les causes avec condamnation. Cela n'est pas étonnant, puisque la probation est obligatoire dans les causes où l'on impose à l'accusé une absolution sous conditions ou une condamnation avec sursis. L'emprisonnement a été imposé dans 34 % des causes et une amende, dans 30 % des causes¹⁴. Une peine avec sursis a été imposée dans 4 % des causes, alors que 3 % des causes avec condamnation ont abouti à une ordonnance de restitution¹⁵ (tableau 5).

Lorsqu'on examine de plus près les données sur les crimes contre la personne, on constate que 31 % des causes dans lesquelles l'accusé a été reconnu coupable ont donné lieu à une peine d'emprisonnement. En examinant le recours à l'incarcération dans la catégorie des crimes contre la personne, il faut prendre en considération que les voies de fait simples de niveau 1 — la forme la moins grave de voies de fait, pour laquelle le taux d'incarcération est relativement faible (16 %) — représentaient une grande proportion (45 %) des causes avec condamnation. Si l'on fait abstraction des voies de fait simples, le taux d'incarcération pour les crimes contre la personne qui forment le reste grimpe à 44 %.

**Encadré 2
Principales options de peines au Canada¹²**

Les principaux types de peines¹³ qui peuvent être imposées au Canada sont les suivants :

- **Emprisonnement :** Il s'agit d'une peine privative de liberté qui est purgée dans un établissement provincial, territorial ou fédéral. Les peines de deux ans et plus sont purgées dans un pénitencier fédéral, alors que les peines de moins de deux ans le sont dans les établissements correctionnels provinciaux et territoriaux. Les peines de 90 jours et moins peuvent être purgées de façon discontinue, habituellement en fin de semaine. Certaines infractions, comme la conduite avec facultés affaiblies, l'homicide et les infractions commises à l'aide d'une arme à feu, sont visées par des dispositions relatives aux peines minimales, qui touchent la nature et la durée des peines imposées.
- **Condamnation avec sursis :** Le projet de loi C-41 sur la réforme de la détermination de la peine adopté en 1996 a établi une nouvelle peine avec sursis devant être purgée dans la collectivité à titre de mesure de rechange à l'incarcération. Lorsqu'une condamnation à l'emprisonnement avec sursis est prononcée, l'exécution de la peine d'emprisonnement est suspendue. Sur l'échelle de gravité, la condamnation avec sursis est moins grave que l'emprisonnement, mais plus grave que la probation. À l'instar de la probation, la condamnation avec sursis est purgée dans la collectivité sous surveillance et est souvent assortie de certaines conditions qui restreignent les mouvements et les activités du contrevenant. Contrairement à la probation, toutefois, la violation d'une condition de la condamnation avec sursis peut entraîner la suspension immédiate et l'emprisonnement du contrevenant.
- **Probation :** Le contrevenant condamné à une peine de probation demeure dans la collectivité, mais il est assujéti à un certain nombre de conditions pour toute la durée de l'ordonnance de probation. Certaines conditions sont obligatoires et s'appliquent à tous les contrevenants en probation. Il s'agit notamment de l'obligation de ne pas troubler la paix et de comparaître devant le tribunal lorsqu'on leur demande de le faire. Les conditions facultatives varient d'une cause à l'autre et peuvent comprendre l'obligation de faire des travaux communautaires, de s'abstenir de consommer de l'alcool et de participer à un programme de traitement. Le manquement aux conditions d'une ordonnance de probation est un acte criminel passible de poursuites qui peuvent entraîner une peine maximale d'emprisonnement de deux ans. La probation est obligatoire dans les cas où l'accusé obtient une absolution sous conditions ou une peine avec sursis.
- **Amende :** Lorsqu'une amende est imposée, le contrevenant doit verser une somme donnée au tribunal. À moins qu'il n'ait été reconnu coupable d'une infraction entraînant une peine d'emprisonnement minimale ou une peine maximale de plus de cinq ans, le contrevenant peut se voir imposer une amende au lieu d'autres types de peines.
- **Autres types de peines :** Outre les principales options de peines susmentionnées, les tribunaux peuvent infliger diverses autres peines, telles que la restitution, l'indemnisation ou l'absolution inconditionnelle.

Il est possible d'imposer plusieurs peines, bien qu'il existe des règles précises régissant les types de peines qui peuvent être imposées conjointement.

Dans 41 % des causes de crimes contre les biens entraînant un verdict de culpabilité, les contrevenants ont été condamnés à l'emprisonnement. Les personnes qui commettent ce genre d'infractions ont tendance à avoir des antécédents judiciaires plus nombreux et, outre la gravité du crime, le nombre de condamnations antérieures du contrevenant est un des facteurs les plus importants que pèse le tribunal lorsqu'il décide de la peine à imposer¹⁶. Dans divers types de crimes contre les biens entraînant

une condamnation, l'emprisonnement était souvent infligé. Par exemple, les déclarations de culpabilité ont donné lieu à une peine d'emprisonnement dans 61 % des causes d'introduction par effraction, 50 % des causes de possession de biens volés et plus du tiers (40 %) des causes de vol et de fraude (36 %).

La moitié des verdicts de culpabilité (48 %) dans les causes d'infractions contre l'administration de la justice ont entraîné une peine d'emprisonnement. Cette catégorie est dominée par les infractions où l'accusé n'a pas respecté les ordonnances du tribunal (p. ex. manquement aux conditions de la probation et défaut de se conformer à une ordonnance du tribunal).

Le recours à l'emprisonnement varie considérablement à l'échelle du pays

La proportion de causes aboutissant à une peine d'emprisonnement varie d'un bout à l'autre du pays. En 2006-2007, l'Île-du-Prince-Édouard a affiché le taux d'incarcération le plus élevé, soit 55 % des causes avec condamnation, alors que la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et la Saskatchewan, où l'emprisonnement a été imposé dans environ le quart des causes, ont enregistré les taux d'incarcération les plus faibles (graphique 6).

Cette variation du recours à l'incarcération tient à plusieurs facteurs. Tout d'abord, la répartition des infractions pour lesquelles une peine est infligée peut varier d'un secteur de compétence à l'autre. Dans les secteurs de compétence qui affichent une plus forte proportion de crimes graves que la moyenne, il se peut que le pourcentage de causes donnant lieu à l'emprisonnement soit aussi plus élevé que la moyenne.

Ensuite, les tribunaux dans les diverses régions du pays peuvent utiliser l'incarcération différemment. À l'Île-du-Prince-Édouard, par exemple, les contrevenants se voient souvent imposer une peine d'emprisonnement dès leur première infraction pour conduite avec facultés affaiblies¹⁷. Étant donné que cette catégorie d'infractions représente 30 % des causes avec condamnation dans la province, il s'ensuit que la proportion globale de causes aboutissant à une peine d'emprisonnement à l'Île-du-Prince-Édouard est plus élevée que la moyenne nationale. Parmi les causes de conduite avec facultés affaiblies qui ont abouti à une condamnation à l'Île-du-Prince-Édouard, 85 % ont entraîné l'incarcération. Cette proportion est de loin la plus élevée au Canada, la deuxième en importance ayant été enregistrée à Terre-Neuve-et-Labrador (32 %). Le plus faible taux d'incarcération suite à une condamnation pour conduite avec facultés affaiblies a été observé en Colombie-Britannique, où 4 % des contrevenants ont été incarcérés.

La majorité des peines d'emprisonnement sont relativement courtes

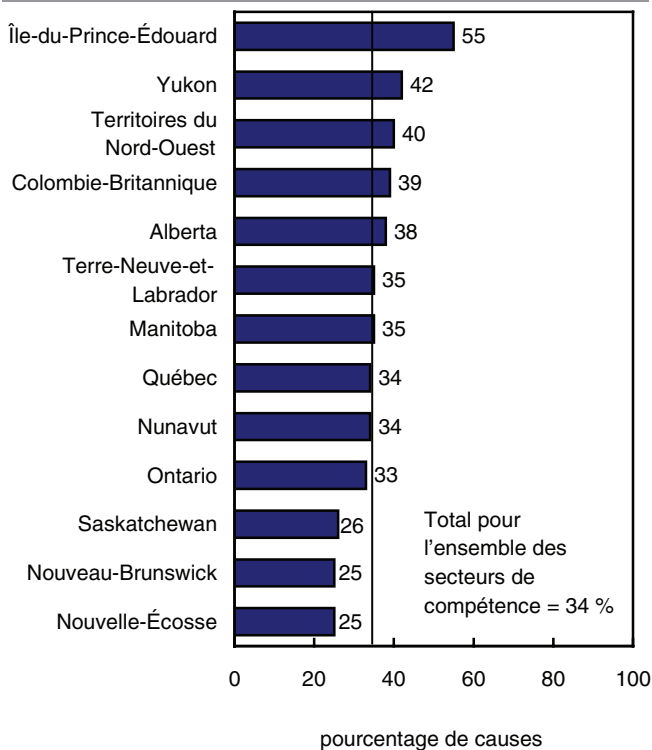
À l'échelle nationale, pour plus de la moitié (55 %) des peines privatives de liberté qui ont été imposées en 2006-2007, la durée était d'un mois ou moins, alors qu'elle se situait entre plus d'un mois et six mois dans le tiers (31 %) des causes^{18,19}. Des peines privatives de liberté de plus de six mois mais de moins de deux ans ont été infligées dans 10 % des causes avec condamnation aboutissant à une peine d'emprisonnement, et des peines de deux ans et plus, dans 4 % de ces causes (graphique 7)²⁰.

La probation est plus fréquente pour les crimes contre la personne

En 2006-2007, les crimes contre la personne étaient les plus susceptibles de donner lieu à une peine de probation (tableau 5).

Graphique 6

Causes avec condamnation pour lesquelles l'infraction la plus grave a abouti à l'emprisonnement, Canada, 2006-2007



Notes : On ne recueille pas encore de renseignements auprès des cours municipales du Québec (qui instruisent environ 20 % des causes d'infractions aux lois fédérales dans la province). La couverture des données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2006-2007 est estimée à 98 % du nombre total de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

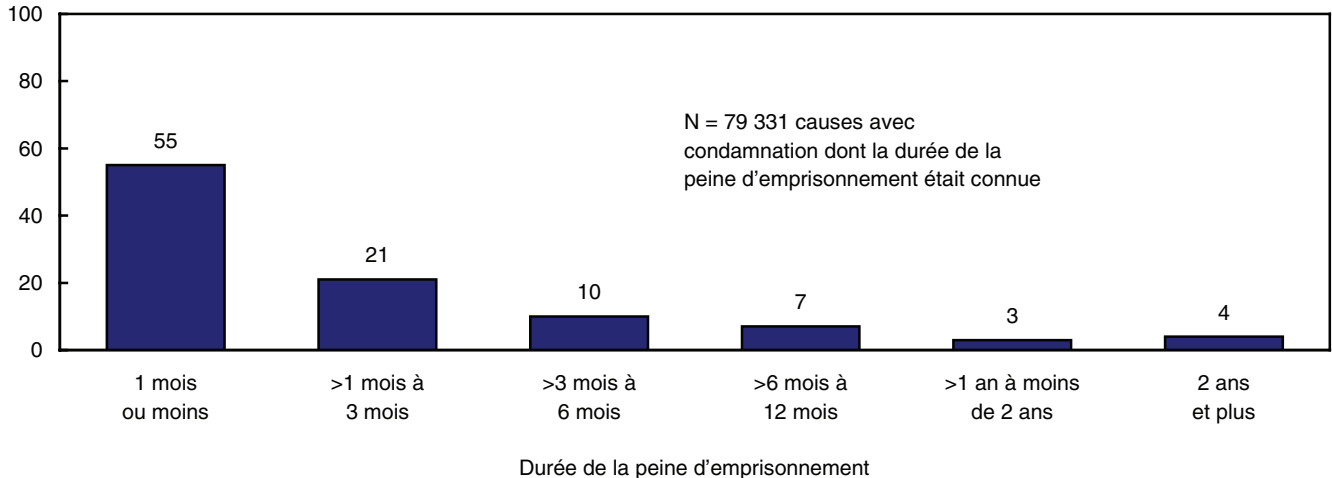
Les trois quarts (73 %) des causes avec condamnation dans cette catégorie ont entraîné une peine de probation, comparativement à 54 % des causes avec condamnation pour un crime contre les biens. Il convient de souligner le fait qu'une proportion importante de causes de crimes contre la personne ont entraîné une peine d'emprisonnement en plus d'une ordonnance de probation. Parmi les 35 126 causes de crimes contre la personne avec condamnation à une peine de probation en 2006-2007, 31 % ont aussi donné lieu à une peine d'emprisonnement.

En 2006-2007, la durée de la probation la plus souvent imposée était « plus de six mois à un an », soit 51 % des causes avec condamnation à une peine de probation (graphique 8)²¹. Dans le tiers (31 %) des causes, la durée se situait entre plus de 12 mois et 2 ans. (Pour la probation, la limite imposée par la loi est de trois ans.)

Graphique 7

Causes avec condamnation selon la durée de la peine d'emprisonnement pour l'infraction la plus grave, Canada, 2006-2007

pourcentage



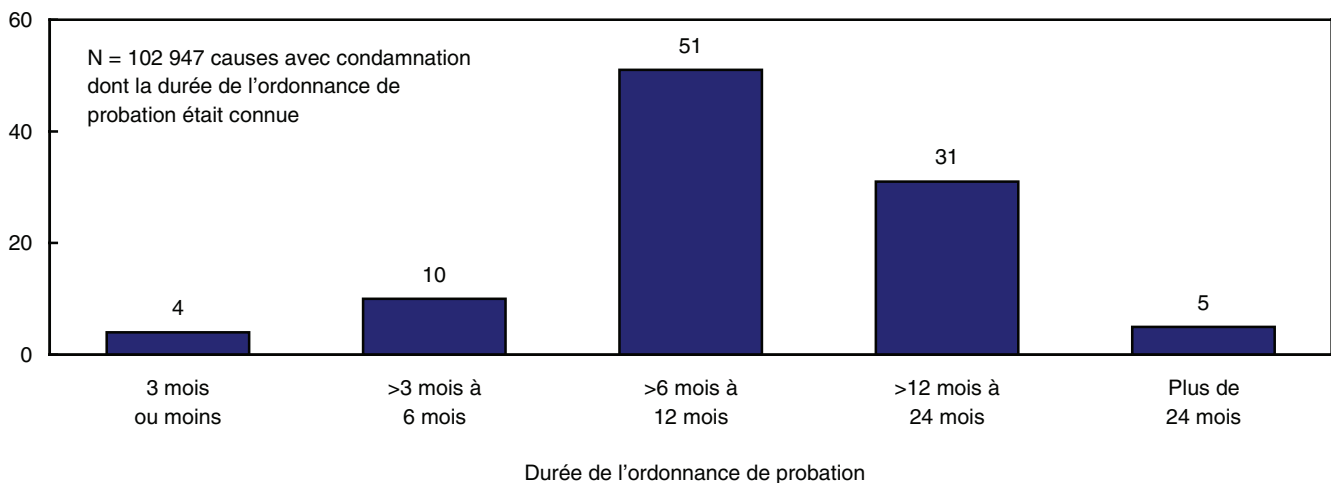
Notes : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100. Exclut 4 % des causes pour lesquelles la durée de la peine d'emprisonnement était inconnue (3 712 causes). La couverture des données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2006-2007 est estimée à 98 % du nombre total de causes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Graphique 8

Causes avec condamnation selon la durée de la probation pour l'infraction la plus grave, Canada, 2006-2007

pourcentage



Notes : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100. Exclut les causes pour lesquelles la durée de la peine de probation était inconnue (2 % ou 2 468 causes). La couverture des données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2006-2007 est estimée à 98 % du nombre total de causes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Les amendes sont le plus souvent imposées pour les délits de la route

Comme il a été mentionné précédemment, le tiers (30 %) des causes avec condamnation se sont soldées par l'imposition d'une amende, le montant moyen de l'amende étant de 758 \$ (tableau 5). Une amende a le plus souvent été imposée dans les causes avec condamnation pour conduite avec facultés affaiblies (86 %), pour possession de drogues (50 %), pour d'autres délits de la route en vertu du *Code criminel* (40 %), pour avoir troublé la paix (36 %) et pour des infractions à d'autres lois fédérales (61 %), comme la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

Statistiques sur les cours supérieures, certaines provinces et certains territoires, 2006-2007

Les cours supérieures instruisent les causes d'actes criminels (c.-à-d. plus graves), et sont les seuls tribunaux ayant compétence pour juger les procès de meurtre au premier et au deuxième degrés, qui (avec l'infanticide et l'homicide involontaire) représentent 5 % du nombre de causes devant les cours supérieures. Pour les accusations autres que les actes criminels les plus graves²², l'accusé peut choisir le type de procès²³.

En 2006-2007, 1 406 causes (1 %) ont été réglées par les cours supérieures dans sept secteurs de compétence²⁴. Les causes avaient le plus souvent trait à des crimes contre la personne (39 % des causes devant les cours supérieures), puis aux infractions aux autres lois fédérales (35 %) et aux crimes contre les biens (12 %).

Bien que les cours supérieures aient traité une plus forte proportion de causes de crimes contre la personne que les cours provinciales (39 % et 23 % respectivement), elles ont quand même instruit des causes dans presque toutes les catégories d'infractions en 2006-2007. Dans les sept secteurs de compétence, le traitement de près de la moitié des causes d'homicide²⁵ (43 %) a pris fin devant une cour supérieure. En outre, 15 % des causes de tentative de meurtre et 10 % des causes d'agression sexuelle ont été réglées par une cour supérieure.

En moyenne, les cours supérieures mettent plus de temps à traiter leurs causes que les cours provinciales. Dans les secteurs de compétence qui ont déclaré des données sur les cours supérieures en 2006-2007, le temps moyen écoulé pour les causes instruites par les cours supérieures (c.-à-d. le temps moyen écoulé entre la première comparution devant la cour provinciale et la dernière comparution devant la cour supérieure) était de près d'un an (349 jours), comparativement à 221 jours pour les causes instruites par les cours provinciales dans ces secteurs de compétence. Dans le cas de chaque type d'infractions dont le traitement a pris fin devant une cour supérieure, le temps moyen écoulé était nettement plus long dans les cours supérieures que dans les cours provinciales (tableau 6). La complexité des causes ainsi que les procédures employées pour choisir un procès devant une cour supérieure, la mise au rôle des causes et le choix des jurés sont parmi les facteurs qui contribuent aux plus longs délais de traitement des causes. Bien que les cours supérieures instruisent relativement peu de causes, l'inclusion de ces dernières a légèrement allongé le temps écoulé pour l'ensemble des causes dans les secteurs de compétence qui ont déclaré des données.

Les causes instruites par les cours supérieures sont moins susceptibles que celles des cours provinciales de donner lieu à une déclaration de culpabilité. En 2006-2007, un peu plus de la moitié (55 %) des causes instruites par les cours supérieures dans les secteurs de compétence participants ont donné lieu à une déclaration de culpabilité comparativement à 69 % des causes instruites par les cours provinciales. Dans les cours supérieures, l'accusé était plus susceptible d'être acquitté que dans les cours provinciales (10 % par rapport à 2 % respectivement).

Le fait que les cours supérieures instruisent une plus grande proportion de causes d'infractions graves que les cours provinciales peut expliquer le plus faible pourcentage de causes avec condamnation et le taux plus élevé d'acquiescement devant les cours supérieures. Il est parfois plus difficile d'établir la culpabilité dans les causes d'infractions avec violence graves en raison de divers facteurs, comme le nombre de témoins et leur disponibilité, le nombre d'accusations portées et la complexité de la preuve présentée par la Couronne.

Près de la moitié (48 %) des causes avec condamnation devant les cours supérieures ont entraîné une peine d'emprisonnement, et 1 cause sur 5 (22 %) a abouti à une condamnation avec sursis en 2006-2007. Une peine de probation a été imposée dans 23 % des causes avec condamnation, et une amende, dans 7 %. Comparativement aux cours provinciales, les cours supérieures ont plus souvent recours à l'emprisonnement pour les crimes contre la personne.

En 2006-2007, la durée moyenne de la peine s'élevait à 989 jours (presque trois ans) pour les causes ayant entraîné une peine d'emprisonnement devant les cours supérieures²⁶. En cour provinciale, la durée moyenne de la peine d'emprisonnement s'établissait à 111 jours. Pour l'ensemble des catégories d'infractions, la durée moyenne et la durée médiane des peines d'emprisonnement étaient beaucoup plus élevées pour les cours supérieures que pour les cours provinciales (tableau 7). Encore une fois, ce phénomène peut être attribuable au fait que les cours supérieures instruisent une plus grande proportion de causes d'infractions graves.

Tendances

Selon les 10 secteurs de compétence²⁷ qui ont participé à l'enquête chaque année entre 2002-2003 et 2006-2007, le nombre de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes traitées en 2006-2007 a augmenté légèrement pour atteindre 353 279, en hausse de moins de 1 % par rapport à l'année précédente. La tendance à plus long terme (10 dernières années) est à la baisse. De fait, le nombre de causes réglées en 2006-2007 était 7 % inférieur au nombre de causes terminées en 2002-2003 (tableau 8).

Cette tendance à la baisse correspond généralement aux statistiques de la criminalité déclarées par la police dans le cadre du Programme de déclaration uniforme de la criminalité²⁸. Entre 2002 et 2006, le taux d'adultes inculpés a chuté de 3 %. Le recul de 16 % du taux d'adultes inculpés entre 1996 et 2005 était une tendance encore plus frappante.

Les proportions du nombre de causes pour toutes les catégories d'infractions sont demeurées assez stables pendant la période à l'étude.

Les causes se complexifient

Les causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes sont devenues plus complexes au cours des 10 dernières années. Les causes à accusations multiples représentaient 60 % du nombre de causes en 2006-2007, soit au même niveau que les deux exercices précédents. En 2002-2003, les causes à accusations multiples constituaient 57 % du nombre de causes.

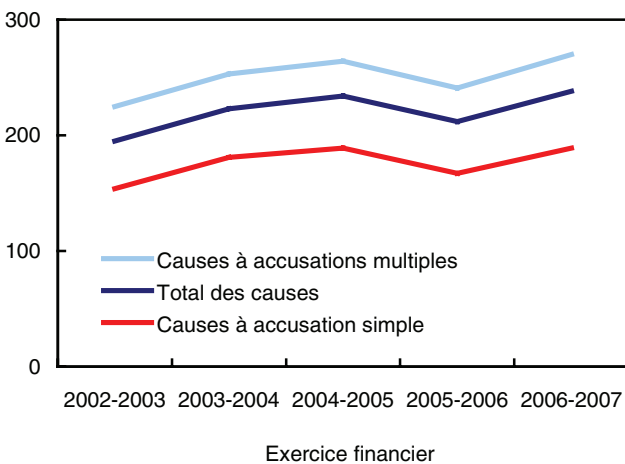
En 2006-2007, le nombre moyen de comparutions par cause est passé de 9,1 à 9,6 par rapport à l'année précédente. Il y a cinq ans, ce chiffre se situait à 7,9. Cette évolution pourrait laisser entendre que la demande en matière de ressources judiciaires a augmenté au fil du temps, bien que le nombre de causes réglées soit demeuré plutôt stable.

Le temps écoulé des causes poursuit sa longue tendance à la hausse. Le temps moyen écoulé a dépassé sept mois (210 jours) au cours des quatre dernières années. Dans l'ensemble, le temps moyen écoulé des causes est passé de 195 jours en 2002-2003 à 238 jours en 2006-2007²⁹. Le temps de traitement moyen pour les causes moins complexes, c'est-à-dire celles qui ne comptent qu'une seule accusation, est passé de 154 à 189 jours pendant cette période, alors que le temps de traitement des causes à accusations multiples est passé de 225 à 270 jours. Bien que la différence entre le temps écoulé pour les causes à accusation simple et à accusations multiples soit demeurée relativement stable au cours des cinq années, des facteurs autres que le

Graphique 9

Temps moyen écoulé entre la première et la dernière comparution devant un tribunal de juridiction criminelle pour adultes, 10 provinces et territoires au Canada, 2002-2003 à 2006-2007

temps moyen écoulé (en jours)



Notes : Ce tableau d'analyse des tendances ne comprend pas les données du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. La couverture des données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes pour l'analyse des tendances sur cinq ans (10 secteurs de compétence) est estimée à 90 %.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

nombre d'accusations dans la cause peuvent avoir une incidence sur la détermination du temps de traitement des causes. Parmi ces facteurs, on trouve, entre autres, la gravité des infractions de la cause, l'enquête préliminaire, le type de plaidoyer et le défaut de comparaître de l'accusé à un moment donné de la cause³⁰.

Le recours à l'emprisonnement et à la probation est demeuré stable

Affichant 34 %, la proportion de causes avec condamnation donnant lieu à l'emprisonnement en 2006-2007 n'a pas changé par rapport à l'année précédente. La proportion n'a pas beaucoup fluctué au fil du temps; en 2006-2007, elle était à peine plus élevée qu'il y a cinq ans (32 %). Dans les causes de trafic de drogues avec condamnation, le pourcentage des causes où une peine d'emprisonnement a été infligée a augmenté de 42 % à 48 % pendant cette période, tandis que le pourcentage des causes qui ont abouti à une condamnation avec sursis a chuté de 31 % à 28 %.

En 2006-2007, la durée moyenne des peines d'emprisonnement s'est établie à 124 jours, soit la même durée qu'il y a cinq ans (tableau 9). Toutefois, ces chiffres masquent des variations de la durée moyenne des peines d'emprisonnement pour certaines infractions. La durée moyenne des peines d'emprisonnement pour les autres infractions d'ordre sexuel (pour la plupart des infractions sexuelles contre les enfants) est passée de 468 jours en 2002-2003 à 526 jours en 2006-2007. La durée moyenne des peines d'emprisonnement imposées pour les infractions relatives au trafic de drogues a également augmenté, passant de 220 jours en 2002-2003 à 280 jours en 2006-2007.

La proportion de causes aboutissant à la probation est stable (45 %) depuis cinq ans. La durée moyenne des ordonnances de probation était généralement stable, soit environ 450 jours, au cours des cinq dernières années (tableau 10).

Le nombre d'amendes imposées accuse un léger recul

Depuis le milieu des années 1990, le recours aux amendes a fléchi. En 2006-2007, 31 % des causes avec condamnation ont abouti à une amende, proportion en baisse par rapport aux 35 % enregistrés en 2002-2003. Le montant moyen des amendes, qui s'élevait à 747 \$ en 2002-2003, a atteint 827 \$ en 2005-2006, avant de retomber à 759 \$ en 2006-2007 (tableau 11)³¹.

Plusieurs facteurs pourraient expliquer la diminution relative du nombre d'amendes imposées. Par exemple, le projet de loi C-41 (proclamé en septembre 1996) a servi à modifier le *Code criminel* de façon à inciter les juges à imposer une amende seulement après avoir déterminé que le contrevenant est capable de la payer (paragr. 734[2] du *Code criminel*). À long terme, cette modification peut avoir eu pour effet de favoriser le recours à la probation plutôt qu'aux amendes dans le cas de contrevenants qui risquent d'être incarcérés pour défaut de paiement d'une amende. De plus, certaines infractions, comme les délits de la route en vertu du *Code criminel*, sont plus susceptibles que d'autres crimes d'entraîner une amende, donc les variations de la répartition des causes (c.-à-d. un moins grand nombre de délits de la route en vertu du *Code criminel*) au fil du temps ont tendance à influencer sur la proportion de causes avec condamnation donnant lieu à une amende. On a observé une diminution d'un point de pourcentage du nombre de causes de délits de la route en vertu du *Code criminel* pendant la période de référence de cinq ans.

Dans l'ensemble, les données des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes sont demeurées assez stables au fil du temps. Cependant, il est important de souligner que malgré le recul à long terme du nombre d'accusations portées par la police, les causes dont l'accusé a comparu devant un tribunal étaient plus complexes, nécessitaient un plus grand nombre de comparutions et prenaient plus de temps à régler. Ces facteurs ont probablement joué un rôle significatif dans le déclin du nombre de causes réglées par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes ces dernières années.

Méthodes

Le présent document s'appuie sur les données relatives aux caractéristiques des causes de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC) et de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA). Les données sur les accusations en vertu de lois fédérales sont recueillies par le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) avec la collaboration des ministères et organismes des administrations provinciales et territoriales chargés des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. Ces enquêtes visent à recenser les infractions au *Code criminel* et aux autres lois fédérales qu'instruisent les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. Les données de l'EITJC et de l'ETJCA représentent environ 98 % du nombre de causes instruites par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au pays.

Les accusés impliqués dans une affaire sont des personnes ayant 18 ans et plus au moment de l'infraction, des entreprises ainsi que des jeunes qui ont été renvoyés à un tribunal de juridiction criminelle pour adultes³².

Couverture

En 2006-2007, les tribunaux de juridiction criminelle de l'ensemble des provinces et des territoires ont déclaré des données sur les cours provinciales dans le cadre de l'EITJC et de l'ETJCA. De plus, tous les secteurs de compétence (sauf le Québec, l'Ontario, le Manitoba et la Saskatchewan) ont fourni des données sur les cours supérieures dans le cadre des enquêtes.

Il convient de souligner certaines limites de la couverture des enquêtes. Les données des Territoires du Nord-Ouest ne sont pas disponibles pour 2002-2003 et 2003-2004. Le Manitoba a commencé à participer à ces enquêtes en 2005-2006. Les renseignements sur les cours municipales du Québec (qui instruisent environ le quart des causes d'infractions au *Code criminel* dans la province) ne sont pas encore recueillis.

L'absence de données sur les cours supérieures de quatre secteurs de compétence (indiqués ci-dessus) peut entraîner une légère sous-estimation de la gravité des peines imposées dans l'ensemble du Canada. La raison en est que certaines des causes les plus graves, qui sont susceptibles d'entraîner les peines les plus sévères, sont instruites par les cours supérieures. De même, il peut y avoir une légère sous-estimation du temps écoulé par cause à l'échelle du Canada parce que les causes plus graves font intervenir le choix de la défense, elles peuvent comprendre une enquête préliminaire et la sélection d'un jury, et peuvent donc nécessiter un plus grand nombre de comparutions et prendre plus de temps à régler.

Procédures de dénombrement

L'EITJC a une nouvelle stratégie de collecte des données, conçue pour intégrer la collecte de données sur les tribunaux pour adultes et les tribunaux de la jeunesse, et comprend un nouveau modèle de données. Les données qui figurent dans le présent rapport représentent la partie des tribunaux de juridiction criminelle pour adultes de cette enquête.

L'unité d'analyse de base est la « cause personne ». Le concept d'une cause a changé par rapport aux diffusions précédentes de manière à mieux refléter le traitement judiciaire. La nouvelle définition regroupe en une seule cause toutes les accusations portées contre la même personne et dont les dates de comparution se recoupent. La définition précédente regroupait en une seule cause toutes les accusations portées contre la même personne, pour lesquelles une décision finale a été rendue devant les tribunaux le même jour. Cette méthode avait tendance à sous-dénombrer les accusations d'une cause, à surdénombrer les causes et à sous-estimer le temps nécessaire pour traiter une cause au moyen des tribunaux, puisque les accusations ne sont pas nécessairement toutes réglées le même jour.

L'incidence de ce changement est évidente lorsque l'on comprime le nombre de causes et les taux de condamnation pour certains secteurs de compétence, où des pratiques administratives (p. ex. le recours aux arrêts, aux renvois, aux retraits et aux transferts) pourraient avoir entraîné des causes multiples contre un accusé en fonction de l'ancienne définition de la date de fin.

Puisque les données (de 1994-1995 à 2006-2007) obtenues dans le cadre de l'EITJC et de l'ETJCA ont été traitées en fonction de la nouvelle définition des causes, les données contenues dans le présent rapport ne devraient pas être comparées aux données diffusées avant octobre 2007.

Règles régissant l'infraction la plus grave et les décisions

Lorsqu'une cause comporte plus d'une accusation, il faut décider quelle accusation choisir pour représenter la cause. Dans les causes à accusations multiples, la règle du « jugement le plus sévère » s'applique. Les jugements sont classés du plus sévère au moins sévère, comme suit : 1) accusé reconnu coupable; 2) accusé reconnu d'une infraction moindre; 3) accusé acquitté; 4) procédure suspendue; 5) procédure retirée ou rejetée, ou accusé absous; 6) accusé non criminellement responsable; 7) autre; 8) cause renvoyée à un autre palier de juridiction.

Dans les cas où deux infractions ou plus ont entraîné le même jugement (p. ex. accusé reconnu coupable), la règle de l'« infraction la plus grave » s'applique. Toutes les accusations sont classées selon une échelle de gravité de l'infraction, qui est fondée sur la durée moyenne des peines d'emprisonnement infligées sur déclaration de culpabilité entre 1999-2000 et 2003-2004. Si deux accusations sont classées également selon ce critère, on tient compte des renseignements sur le type de peine (p. ex. l'emprisonnement, la probation et l'amende). Si le classement est toujours égal, on tient compte de l'importance de la peine.

Facteurs qui influent sur le nombre d'accusations portées

Les politiques de mise en accusation varient d'une province et d'un territoire à l'autre. Au Nouveau-Brunswick, au Québec et en Colombie-Britannique, par exemple, la police doit obtenir l'approbation du procureur de la Couronne avant de porter une

accusation. Dans les autres provinces et territoires, il revient exclusivement à la police de déposer une accusation. Cette différence peut avoir une incidence sur le nombre et la nature des accusations portées dans l'ensemble du pays.

Notes

- Aux fins de l'analyse, lorsqu'une cause compte plus d'une accusation, il faut décider quelle est l'accusation qui sera retenue pour représenter la cause. Si la cause donne lieu à un verdict de culpabilité, l'accusation ayant entraîné ce jugement est toujours considérée comme la plus grave. L'infraction la plus grave dans une cause où plusieurs verdicts de culpabilité sont prononcés est déterminée selon le type d'infraction et les peines imposées. Voir la section « Méthodes » pour obtenir de plus amples renseignements sur les procédures de dénombrement employées dans le cadre de l'Enquête intégrée sur les tribunaux de juridiction criminelle (EITJC) et de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA), ainsi que les règles régissant l'infraction la plus grave.
- Le *Code criminel* prévoit trois niveaux de voies de fait. Les voies de fait simples (de niveau I, art. 266) sont la forme la moins grave des trois types de voies de fait. Il y a des voies de fait « simples » lorsqu'une personne, d'une manière intentionnelle, emploie ou menace d'employer la force contre une autre personne sans son consentement. Les voies de fait graves forment une catégorie d'infractions qui comprend les niveaux supérieurs de voies de fait énoncés dans le *Code criminel* : les voies de fait armées (de niveau II, art. 267), les voies de fait graves (de niveau III, art. 268) et les autres voies de fait (p. ex. les voies de fait contre un policier et l'infraction illégale de lésions corporelles).
- L'âge désigne l'âge du contrevenant durant l'année où l'infraction est présumée avoir été commise.
- Estimations de population en juillet 2006 pour les adultes au Canada.
- Exclut les causes pour lesquelles l'âge de l'accusé était inconnu et les causes pour lesquelles l'accusé était une entreprise.
- 59 Canadian Criminal Cases (C.C.C.) (3^e éd.), 449. Dans sa décision, la Cour suprême a confirmé le droit d'un accusé de subir un procès sans délai excessif. Des précisions à ce sujet ont été apportées dans l'affaire *R. c. Morin* (1992), 71 C.C.C. (3^e éd.), 193 (Cour suprême du Canada). Le jugement rendu dans l'affaire *Morin* donne à entendre qu'un délai de 8 à 10 mois est acceptable entre le dépôt des accusations et le procès subséquent devant un tribunal provincial.
- La moyenne est la valeur moyenne de toutes les données de l'ensemble.
- Pour obtenir plus de renseignements sur les facteurs ayant une incidence sur le temps écoulé des causes, voir J. Pereira et C. Grimes, 2002, « Traitement des causes par les tribunaux de juridiction criminelle, 1999-2000 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 22, n° 1.
- Comprend l'absolution inconditionnelle et l'absolution sous conditions. Une fois qu'un verdict de culpabilité est prononcé, le tribunal peut libérer l'accusé inconditionnellement ou suivant les conditions énoncées dans une ordonnance de probation (*Code criminel*, art. 730).
- À Terre-Neuve-et-Labrador, les termes « acquittement » et « rejet » sont utilisés de façon interchangeable, ce qui entraîne un sous-dénombrement des acquittements dans ce secteur de compétence. En outre, dans certains secteurs de compétence, le nombre d'acquittements peut être surdéclaré en raison des pratiques administratives.
- Les causes de meurtre au premier et au deuxième degrés sont de la compétence exclusive des cours supérieures. Dans les secteurs de compétence qui ne déclarent pas de données sur les cours supérieures, les jugements définitifs dans ces causes sont un transfert à un autre palier de juridiction. Cela donne lieu à une sous-estimation du pourcentage de ces causes qui aboutissent à une condamnation.
- Voir B. Bélanger, 2001, « La détermination de la peine dans les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 1999-2000 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 21, n° 10.
- Pour de plus amples renseignements sur les options en matière de peine et la réforme de la détermination de la peine de 1996, voir J. Roberts et D. Cole (éditeurs), 1999, *Making Sense of Sentencing*, Toronto, University of Toronto Press.
- Les causes peuvent aboutir à plus d'une peine. Ainsi, les sanctions ne sont pas absolument exclusives et leur somme ne correspond pas à 100 %.
- En 2006-2007, les données sur les condamnations avec sursis n'étaient pas disponibles pour le Québec.
- Voir M. Thomas, H. Hurley et C. Grimes, 2002, « Analyse préliminaire de la récidive chez les jeunes et les jeunes adultes, 1999-2000 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 22, n° 9.
- Le sous-alinéa 255(1)(a)(i) du *Code criminel* prévoit une amende minimale de 600 \$ pour la première infraction de conduite avec facultés affaiblies.
- Exclut les causes ayant entraîné une peine d'emprisonnement dont la durée était inconnue.
- Lorsque le juge impose une peine, il tient parfois compte du temps passé sous garde avant le prononcé de la peine. Les données sur le temps passé en détention avant le prononcé de la sentence et la mesure dans laquelle il influe sur la peine imposée ne sont pas recueillies dans le cadre de l'ETJCA.
- En raison de l'arrondissement, la somme des pourcentages ne correspond pas à 100.
- Exclut les causes pour lesquelles la durée de la probation était inconnue.
- Les cours supérieures ont compétence absolue pour instruire les causes d'actes criminels énumérés à l'article 469 du *Code criminel*. Ces infractions comprennent, entre autres, le meurtre, la trahison et l'intimidation du Parlement. Les cours provinciales ont compétence absolue pour instruire les infractions énumérées à l'article 553 du *Code criminel*, y compris le défaut de se conformer à une ordonnance de probation, la conduite pendant une interdiction et le vol (autre que le vol de bovins). Tous les autres actes criminels sont admissibles au renvoi à procès devant une cour supérieure, au choix de l'accusé.
- Les cours supérieures peuvent également instruire des infractions punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire lorsque celles-ci ont fait l'objet d'un renvoi en raison du choix relativement à un acte criminel dans la même cause.
- L'analyse des données sur les cours supérieures comprend sept secteurs de compétence et exclut l'Île-du-Prince-Édouard, le Québec, l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et le Nunavut. À l'heure actuelle, le Québec, l'Ontario, le Manitoba et la Saskatchewan ne déclarent pas de données sur les cours supérieures dans le cadre de l'EITJC et de l'ETJCA. Le Nunavut a un tribunal à palier unique. Les données sur les cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard ne renferment pas de renseignements sur le nombre de comparutions et sur le temps écoulé entre la première et la dernière comparution pour les causes réglées devant une cour supérieure. Par conséquent, les données de l'Île-du-Prince-Édouard n'ont pas été incluses dans l'analyse.
- L'homicide comprend le meurtre (premier et deuxième degrés), l'infanticide et l'homicide involontaire.
- Exclut les causes ayant entraîné une peine d'emprisonnement dont la durée était inconnue.
- L'analyse des tendances dans le présent *Juristat* porte sur la période de cinq ans allant de 2002-2003 à 2006-2007 et comprend les 10 secteurs de compétence qui ont participé à l'enquête pendant les cinq années : Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario, Saskatchewan, Alberta, Colombie-Britannique et Yukon. La couverture de l'enquête pendant cette période est d'environ 90 % du nombre de causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes à l'échelle nationale.
- Voir W. Silver, 2007, « Statistiques de la criminalité au Canada, 2006 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 27, n° 5.
- Le temps moyen écoulé des causes déclaré en 2006-2007 pour les 10 secteurs de compétence peut différer de ceux qui figurent au tableau 3, car ce dernier comprend les données du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut, pour lesquels l'ETJCA ne peut fournir les données à long terme.
- Voir J. Pereira et C. Grimes, 2002, « Traitement des causes par les tribunaux de juridiction criminelle, 1999-2000 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 22, n° 1.
- Les chiffres représentent les montants des amendes en dollars courants.
- En vertu de la *Loi sur les jeunes contrevenants* (abrogée en 2003), il était possible d'instruire une cause en considérant l'adolescent accusé comme un adulte. Ces affaires ont été transférées aux tribunaux de juridiction criminelle pour adultes. Sous le régime de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (avril 2003), on peut imposer une peine d'adulte aux adolescents, mais la cause demeure devant un tribunal de la jeunesse.

Tableau 1

Accusations et causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Canada, 2006-2007

Catégorie d'infractions	Total des accusations		Total des causes	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
Total des infractions	1 079 062	100,0	372 084	100,0
Total des infractions au <i>Code criminel</i>	963 345	89,0	327 975	88,0
Infractions contre la personne	215 046	20,0	91 386	25,0
Homicide	483	0,1	288	0,1
Tentative de meurtre	589	0,1	223	0,1
Vol qualifié	10 090	0,9	4 208	1,1
Agression sexuelle	8 439	0,8	3 090	0,8
Autres infractions d'ordre sexuel	4 652	0,4	1 477	0,4
Voies de fait graves	44 957	4,2	19 351	5,2
Voies de fait simples	84 965	7,9	40 957	11,0
Menaces	44 667	4,1	16 273	4,4
Harcèlement criminel	7 690	0,7	2 902	0,8
Autres infractions contre la personne	8 514	0,8	2 617	0,7
Infractions contre les biens	263 541	24,0	89 354	24,0
Vol	80 138	7,4	37 054	10,0
Introduction par effraction	28 680	2,7	11 579	3,1
Fraude	63 237	5,9	14 837	4,0
Méfait	36 051	3,3	12 198	3,3
Possession de biens volés	53 187	4,9	12 940	3,5
Autres infractions contre les biens	2 248	0,2	746	0,2
Infractions contre l'administration de la justice	257 112	24,0	64 927	17,0
Défaut de comparaître	23 377	2,2	5 051	1,4
Manquement à une ordonnance de probation	90 675	8,4	27 186	7,3
Fait de se trouver en liberté sans excuse	5 827	0,5	2 459	0,7
Défaut de se conformer à une ordonnance	131 018	12,1	27 708	7,5
Autres infractions contre l'administration de la justice	6 215	0,6	2 523	0,7
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	110 358	10,0	30 827	8,0
Armes offensives	36 325	3,4	8 739	2,3
Prostitution	3 616	0,3	1 970	0,5
Fait de troubler la paix	6 207	0,6	2 171	0,6
Infractions au <i>Code criminel</i> non précisées	64 210	6,0	17 947	4,8
Délits de la route en vertu du <i>Code criminel</i>	117 288	11,0	51 481	14,0
Conduite avec facultés affaiblies	95 503	8,9	41 233	11,1
Autres délits de la route en vertu du <i>Code criminel</i>	21 785	2,0	10 248	2,8
Total des infractions aux autres lois fédérales	115 717	11,0	44 109	12,0
Possession de drogues	35 001	3,2	13 919	3,7
Trafic de drogues	26 910	2,5	10 959	2,9
<i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i> ou <i>Loi sur les jeunes contrevenants</i>	5 325	0,5	1 131	0,3
Infractions restantes aux autres lois fédérales	48 481	4,5	18 100	4,9

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100. Au Québec, la plupart des infractions relatives aux drogues sont inscrites sous la catégorie « Infractions restantes aux autres lois fédérales », ce qui se traduit par un sous-dénombrement des causes d'infractions liées à la possession et au trafic de drogues et à un surdénombrement des causes d'infractions aux autres lois fédérales. La couverture des données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2006-2007 est estimée à 98 % du nombre de causes devant les tribunaux pour adultes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Tableau 2

Causes selon l'âge de l'accusé, tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Canada, 2006-2007

Catégorie d'infractions	Total des causes	Groupe d'âge									
		18 à 24 ans		25 à 34 ans		35 à 44 ans		45 à 54 ans		55 ans et plus	
	nombre	nombre	pour-cent	nombre	pour-cent	nombre	pour-cent	nombre	pour-cent	nombre	pour-cent
Total des infractions	361 805	111 204	30,7	99 400	27,5	86 953	24,0	45 944	12,7	18 304	5,1
Total des infractions au Code criminel	319 430	95 145	29,8	88 727	27,8	78 517	24,6	40 972	12,8	16 069	5,0
Infractions contre la personne	89 369	23 031	25,8	25 473	28,5	24 065	26,9	12 150	13,6	4 650	5,2
Homicide	272	124	45,6	74	27,2	47	17,3	14	5,1	13	4,8
Tentative de meurtre	218	77	35,3	72	33,0	34	15,6	23	10,6	12	5,5
Vol qualifié	4 160	1 969	47,3	1 149	27,6	757	18,2	253	6,1	32	0,8
Agression sexuelle	3 016	646	21,4	779	25,8	803	26,6	478	15,8	310	10,3
Autres infractions d'ordre sexuel	1 446	215	14,9	373	25,8	440	30,4	239	16,5	179	12,4
Voies de fait graves	19 013	6 178	32,5	5 461	28,7	4 397	23,1	2 166	11,4	811	4,3
Voies de fait simples	40 021	9 349	23,4	11 629	29,1	11 352	28,4	5 655	14,1	2 036	5,1
Menaces	15 920	3 340	21,0	4 460	28,0	4 651	29,2	2 525	15,9	944	5,9
Harcèlement criminel	2 760	455	16,5	720	26,1	869	31,5	499	18,1	217	7,9
Autres infractions contre la personne	2 543	678	26,7	756	29,7	715	28,1	298	11,7	96	3,8
Infractions contre les biens	88 154	29 726	33,7	24 264	27,5	20 769	23,6	10 045	11,4	3 350	3,8
Vol	36 626	10 481	28,6	9 471	25,9	9 419	25,7	5 290	14,4	1 965	5,4
Introduction par effraction	11 421	4 826	42,3	3 208	28,1	2 445	21,4	792	6,9	150	1,3
Fraude	14 556	4 239	29,1	4 603	31,6	3 680	25,3	1 576	10,8	458	3,1
Méfait	12 038	5 039	41,9	3 171	26,3	2 398	19,9	1 081	9,0	349	2,9
Possession de biens volés	12 777	4 818	37,7	3 617	28,3	2 697	21,1	1 231	9,6	414	3,2
Autres infractions contre les biens	736	323	43,9	194	26,4	130	17,7	75	10,2	14	1,9
Infractions contre l'administration de la justice	63 965	20 961	32,8	19 161	30,0	15 449	24,2	6 669	10,4	1 725	2,7
Défait de comparaître	4 930	1 736	35,2	1 516	30,8	1 124	22,8	439	8,9	115	2,3
Manquement à une ordonnance de probation	26 959	8 586	31,8	8 423	31,2	6 601	24,5	2 706	10,0	643	2,4
Fait de se trouver en liberté sans excuse	2 437	667	27,4	818	33,6	663	27,2	257	10,5	32	1,3
Défait de se conformer à une ordonnance	27 239	9 239	33,9	7 753	28,5	6 458	23,7	2 965	10,9	824	3,0
Autres infractions contre l'administration de la justice	2 400	733	30,5	651	27,1	603	25,1	302	12,6	111	4,6
Autres infractions au Code criminel	26 767	9 228	34,5	7 350	27,5	5 761	21,5	3 037	11,3	1 391	5,2
Armes offensives	8 649	3 497	40,4	2 127	24,6	1 599	18,5	941	10,9	485	5,6
Prostitution	1 951	278	14,2	570	29,2	558	28,6	365	18,7	180	9,2
Fait de troubler la paix	2 158	870	40,3	551	25,5	436	20,2	228	10,6	73	3,4
Infractions au Code criminel non précisées	14 009	4 583	32,7	4 102	29,3	3 168	22,6	1 503	10,7	653	4,7
Délits de la route en vertu du Code criminel	51 175	12 199	23,8	12 479	24,4	12 473	24,4	9 071	17,7	4 953	9,7
Conduite avec facultés affaiblies	40 999	9 364	22,8	9 679	23,6	9 957	24,3	7 662	18,7	4 337	10,6
Autres délits de la route en vertu du Code criminel	10 176	2 835	27,9	2 800	27,5	2 516	24,7	1 409	13,8	616	6,1

Tableau 2

Causes selon l'âge de l'accusé, tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Canada, 2006-2007 (suite)

Catégorie d'infractions	Total des causes	Groupe d'âge									
		18 à 24 ans		25 à 34 ans		35 à 44 ans		45 à 54 ans		55 ans et plus	
		nombre	pour-cent	nombre	pour-cent	nombre	pour-cent	nombre	pour-cent	nombre	pour-cent
Total des infractions aux autres lois fédérales	42 375	16 059	37,9	10 673	25,2	8 436	19,9	4 972	11,7	2 235	5,3
Possession de drogues	13 782	6 403	46,5	3 618	26,3	2 337	17,0	1 203	8,7	221	1,6
Trafic de drogues	10 768	3 750	34,8	3 055	28,4	2 395	22,2	1 197	11,1	371	3,4
<i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents ou Loi sur les jeunes contrevenants</i>	1 086	1 072	98,7	3	0,3	6	0,6	3	0,3	2	0,2
Infractions restantes aux autres lois fédérales	16 739	4 834	28,9	3 997	23,9	3 698	22,1	2 569	15,3	1 641	9,8
Population¹	25 504 186	3 118 681	12,2	4 463 557	17,5	5 062 519	19,8	5 044 882	19,8	7 814 847	30,6

1. Estimations de la population en juillet 2006. La couverture des données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2006-2007 est estimée à 98 % du nombre de causes devant les tribunaux pour adultes.

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100. L'âge désigne l'âge de l'accusé au moment de l'infraction. Exclut 10 279 causes (2,8 %) pour lesquelles l'âge de l'accusé était inconnu ou l'accusé avait moins de 18 ans au moment de l'infraction. Au Québec, la plupart des infractions relatives aux drogues sont inscrites sous la catégorie « Infractions restantes aux autres lois fédérales », ce qui se traduit par un sous-dénombrement des causes d'infractions liées à la possession et au trafic de drogues et à un surdénombrement des causes d'infractions aux autres lois fédérales.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Tableau 3

Temps écoulé pour régler les causes devant les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Canada, 2006-2007

Secteur de compétence	Total des causes	Temps écoulé (en jours) entre la première et la dernière comparution											
		Moyenne	Médiane	Même jour		Moins de 1 jour à 4 mois		Moins de 4 mois à 8 mois		Moins de 8 mois à 12 mois		Plus de 12 mois	
				nombre	en jours	nombre	pour-cent	nombre	pour-cent	nombre	pour-cent	nombre	pour-cent
Total	372 084	237	122	37 782	10,2	160 920	43,2	75 809	20,4	46 482	12,5	51 091	13,7
Terre-Neuve-et-Labrador	4 765	208	119	834	17,5	1 720	36,1	1 010	21,2	614	12,9	587	12,3
Île-du-Prince-Édouard	1 332	62	29	422	31,7	736	55,3	131	9,8	32	2,4	11	0,8
Nouvelle-Écosse	11 685	197	121	1 958	16,8	4 271	36,6	2 604	22,3	1 563	13,4	1 289	11,0
Nouveau-Brunswick	7 533	165	78	1 596	21,2	3 329	44,2	1 518	20,2	558	7,4	532	7,1
Québec	66 819	294	183	7 622	11,4	20 286	30,4	13 483	20,2	9 484	14,2	15 944	23,9
Ontario	147 424	232	120	10 726	7,3	68 438	46,4	30 545	20,7	19 718	13,4	17 997	12,2
Manitoba	16 230	223	129	2 113	13,0	6 322	39,0	3 028	18,7	1 854	11,4	2 913	17,9
Saskatchewan	17 390	189	92	3 295	18,9	7 615	43,8	3 179	18,3	1 524	8,8	1 777	10,2
Alberta	51 144	270	109	4 370	8,5	24 883	48,7	11 814	23,1	5 301	10,4	4 776	9,3
Colombie-Britannique	44 289	190	107	4 171	9,4	21 406	48,3	7 960	18,0	5 619	12,7	5 133	11,6
Yukon	898	133	95	93	10,4	520	57,9	184	20,5	74	8,2	27	3,0
Territoires du Nord-Ouest	1 053	67	29	369	35,0	553	52,5	103	9,8	17	1,6	11	1,0
Nunavut	1 522	129	76	213	14,0	841	55,3	250	16,4	124	8,1	94	6,2

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100. La moyenne représente la valeur moyenne du nombre de jours entre la première et la dernière comparution. La médiane représente le point central dans un ensemble de données ordonnées, où exactement la moitié des données dans l'ensemble se situent au-dessus du point central et l'autre moitié, au-dessous. Les renseignements sur les cours municipales du Québec (qui instruisent environ 20 % des causes d'infractions en vertu des lois fédérales dans la province) ne sont pas encore recueillis. Le temps moyen écoulé et le temps médian écoulé comprennent les causes réglées devant les cours supérieures (sauf au Québec, en Ontario et en Saskatchewan). La couverture des données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2006-2007 est estimée à 98 % du nombre de causes devant les tribunaux pour adultes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Tableau 4

Causes selon le jugement, tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, Canada, 2006-2007

Secteur de compétence	Total des causes	Jugement							
		Culpabilité		Arrêt ou retrait		Acquittement		Autre	
		nombre	pour-cent	nombre	pour-cent	nombre	pour-cent	nombre	pour-cent
Total	372 084	242 988	65	109 863	30	13 480	4	5 753	2
Terre-Neuve-et-Labrador	4 765	3 650	77	1 052	22	19	0	44	1
Île-du-Prince-Édouard	1 332	927	70	392	29	9	1	4	0
Nouvelle-Écosse	11 685	7 637	65	3 591	31	352	3	105	1
Nouveau-Brunswick	7 533	6 063	80	1 219	16	172	2	79	1
Québec	66 819	48 475	73	6 502	10	10 091	15	1 751	3
Ontario	147 424	87 196	59	56 991	39	1 024	1	2 213	2
Manitoba	16 230	10 031	62	6 103	38	92	1	4	0
Saskatchewan	17 390	11 955	69	5 200	30	147	1	88	1
Alberta	51 144	33 411	65	16 141	32	609	1	983	2
Colombie-Britannique	44 289	31 273	71	11 706	26	904	2	406	1
Yukon	898	563	63	295	33	12	1	28	3
Territoires du Nord-Ouest	1 053	781	74	252	24	14	1	6	1
Nunavut	1 522	1 026	67	419	28	35	2	42	3

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100. Les verdicts de culpabilité comprennent les absolutions inconditionnelles et les absolutions sous conditions. À Terre-Neuve-et-Labrador, les termes « acquittement » et « rejet » sont utilisés de façon interchangeable. En outre, dans certains secteurs de compétence, le nombre d'acquittements peut être surdéclaré en raison des pratiques administratives. La catégorie « Arrêt ou retrait » comprend les causes qui ont fait l'objet d'un arrêt de la procédure, d'un retrait, d'un rejet ou d'une absolution à l'enquête préliminaire. La catégorie « Autre » comprend les causes se soldant par un jugement de non-responsabilité criminelle, de désistement à l'intérieur de la province ou du territoire et de désistement à l'extérieur de la province ou du territoire. Il s'agit également de la nullité de procès, de l'acceptation d'un plaidoyer spécial par le tribunal (p. ex. autrefois acquit), des causes où l'on fait référence à la Charte dans l'argumentation et des causes où l'accusé a été jugé inapte à subir un procès. Dans les secteurs de compétence qui ne déclarent pas de données sur les cours supérieures (c.-à-d. le Québec, l'Ontario, le Manitoba et la Saskatchewan), la catégorie « Autre » comprend les accusations aboutissant à un renvoi à procès devant une cour supérieure comme jugement rendu lors de la dernière comparution devant un tribunal provincial. Les renseignements sur les cours municipales du Québec (qui instruisent environ 20 % des affaires d'infractions en vertu des lois fédérales dans la province) ne sont pas encore recueillis. La couverture des données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2006-2007 est estimée à 98 % du nombre de causes devant les tribunaux pour adultes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Tableau 5

Causes avec condamnation selon le type de peine imposée pour l'infraction la plus grave, Canada, 2006-2007

Catégorie d'infractions	Causes avec condamnation	Type de peine imposée pour l'infraction la plus grave							
		Emprisonnement		Condamnation avec sursis ¹		Probation		Amende	
		nombre	pour-cent	nombre	pour-cent	nombre	pour-cent	nombre	pour-cent
Total des infractions	242 988	83 043	34,2	9 878	4,1	105 415	43,4	73 513	30,3
Total des infractions au <i>Code criminel</i>	214 163	75 460	35,2	8 008	3,7	96 967	45,3	60 218	28,1
Infractions contre la personne	48 329	15 111	31,3	2 581	5,3	35 126	72,7	4 160	8,6
Homicide	140	115	82,1	3	2,1	12	8,6	0	0,0
Tentative de meurtre	43	30	69,8	1	2,3	7	16,3	1	2,3
Vol qualifié	2 900	2 249	77,6	245	8,4	1 322	45,6	15	0,5
Agression sexuelle	1 519	753	49,6	244	16,1	999	65,8	52	3,4
Autres infractions d'ordre sexuel	722	448	62,0	100	13,9	483	66,9	12	1,7
Voies de fait graves	10 536	4 485	42,6	937	8,9	7 119	67,6	925	8,8
Voies de fait simples	21 837	3 519	16,1	661	3,0	16 953	77,6	2 227	10,2
Menaces	8 021	2 623	32,7	257	3,2	6 131	76,4	786	9,8
Harcèlement criminel	1 459	392	26,9	59	4,0	1 264	86,6	82	5,6
Autres infractions contre la personne	1 152	497	43,1	74	6,4	836	72,6	60	5,2
Infractions contre les biens	59 318	24 273	40,9	3 112	5,2	31 991	53,9	9 329	15,7
Vol	25 119	9 940	39,6	1 100	4,4	12 219	48,6	4 980	19,8
Introduction par effraction	8 293	5 031	60,7	691	8,3	5 015	60,5	340	4,1
Fraude	10 001	3 580	35,8	870	8,7	6 030	60,3	1 207	12,1
Méfait	7 665	1 624	21,2	109	1,4	5 057	66,0	1 387	18,1
Possession de biens volés	7 768	3 877	49,9	283	3,6	3 404	43,8	1 354	17,4
Autres infractions contre les biens	472	221	46,8	59	12,5	266	56,4	61	12,9
Infractions contre l'administration de la justice	46 415	22 270	48,0	917	2,0	14 045	30,3	11 213	24,2
Défaut de comparaître	2 646	1 136	42,9	50	1,9	587	22,2	774	29,3
Manquement à une ordonnance de probation	21 750	11 235	51,7	563	2,6	7 489	34,4	4 659	21,4
Fait de se trouver en liberté sans excuse	1 969	1 579	80,2	24	1,2	305	15,5	170	8,6
Défaut de se conformer à une ordonnance	18 476	7 833	42,4	195	1,1	4 864	26,3	5 282	28,6
Autres infractions contre l'administration de la justice	1 574	487	30,9	85	5,4	800	50,8	328	20,8
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	19 608	7 030	35,9	626	3,2	9 676	49,3	4 495	22,9
Armes offensives	5 440	2 092	38,5	240	4,4	2 815	51,7	1 117	20,5
Prostitution	774	159	20,5	16	2,1	357	46,1	208	26,9
Fait de troubler la paix	1 344	182	13,5	4	0,3	629	46,8	484	36,0
Infractions au <i>Code criminel</i> non précisées	12 050	4 597	38,1	366	3,0	5 875	48,8	2 686	22,3
Délits de la route en vertu du <i>Code criminel</i>	40 493	6 776	16,7	772	1,9	6 129	15,1	31 021	76,6
Conduite avec facultés affaiblies	32 594	3 319	10,2	296	0,9	3 664	11,2	27 904	85,6
Autres délits de la route en vertu du <i>Code criminel</i>	7 899	3 457	43,8	476	6,0	2 465	31,2	3 117	39,5
Total des infractions aux autres lois fédérales	28 825	7 583	26,3	1 870	6,5	8 448	29,3	13 295	46,1
Possession de drogues	7 628	1 210	15,9	81	1,1	2 342	30,7	3 818	50,1
Trafic de drogues	6 051	2 896	47,9	1 733	28,6	1 693	28,0	535	8,8
<i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i> ou <i>Loi sur les jeunes contrevenants</i>	817	263	32,2	11	1,3	273	33,4	264	32,3
Infractions restantes aux autres lois fédérales	14 329	3 214	22,4	45	0,3	4 140	28,9	8 678	60,6

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. En 2006-2007, les données sur les condamnations avec sursis n'étaient pas disponibles pour le Québec.

Note : Les types de peines présentés ne sont pas absolument exclusifs et leur somme ne correspond pas à 100. Les totaux de la probation comprennent la probation obligatoire pour les causes où une absolution sous conditions (C.C.C. art. 730[1]) ou une condamnation avec sursis (C.C.C. art. 731[1][a]) ont été imposées. Au Québec, la plupart des infractions relatives aux drogues sont inscrites sous la catégorie « Infractions restantes aux autres lois fédérales », ce qui se traduit par un sous-dénombrement des causes d'infractions liées à la possession et au trafic de drogues et à un surdénombrement des causes d'infractions aux autres lois fédérales. La couverture des données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes en 2006-2007 est estimée à 98 % du nombre de causes devant les tribunaux pour adultes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Tableau 6

Causes devant certaines cours provinciales et supérieures, selon le temps moyen écoulé et le temps médian écoulé, 2006-2007

Catégorie d'infractions	Total		Cours provinciales		Cours provinciales		Cours supérieures		Cours supérieures			
	Total		Moyenne Médiane		Moyenne Médiane		Moyenne Médiane		Moyenne Médiane			
	nombre	pour-cent	en jours		nombre	pour-cent	en jours		nombre	pour-cent	en jours	
Temps écoulé¹, total des causes	121 367	100,0	222	111	119 965	100	221	106	1 402	100,0	349	258
Infractions contre la personne	27 112	22,3	211	137	26 565	22,1	207	135	547	39,0	367	295
Infractions contre les biens	30 540	25,2	275	106	30 378	25,3	274	106	162	11,6	460	261
Infractions contre l'administration de la justice	22 419	18,5	191	65	22 392	18,7	191	64	27	1,9	311	188
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	8 524	7,0	211	120	8 406	7,0	210	118	118	8,4	315	236
Délits de la route en vertu du <i>Code criminel</i>	19 606	16,2	195	99	19 551	16,3	195	98	55	3,9	340	323
Infractions restantes aux autres lois fédérales	13 166	10,8	224	121	12 673	10,6	221	120	493	35,2	302	221

1. Huit provinces et territoires (Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Manitoba, Alberta, Colombie-Britannique, Yukon et Territoires du Nord-Ouest).
Note : La médiane représente le point mitoyen d'un groupe de valeurs classées par ordre de grandeur. Le temps moyen écoulé est calculé de la première à la dernière comparution devant le tribunal. Les données sur les cours supérieures ne sont pas disponibles pour le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan. Le Nunavut a un tribunal à palier unique. Les données sur les cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard ne renferment pas de renseignements sur le nombre de comparutions et sur le temps écoulé entre la première et la dernière comparution. Par conséquent, les données de l'Île-du-Prince-Édouard n'ont pas été incluses dans l'analyse.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Tableau 7

Causes devant certaines cours provinciales et supérieures, selon la durée moyenne et la durée médiane de la peine d'emprisonnement, 2006-2007

Catégorie d'infractions	Total		Cours provinciales		Cours provinciales		Cours supérieures		Cours supérieures			
	Total		Moyenne Médiane		Moyenne Médiane		Moyenne Médiane		Moyenne Médiane			
	nombre	pour-cent	en jours		nombre	pour-cent	en jours		nombre	pour-cent	en jours	
Total des causes avec emprisonnement¹	29 687	100,0	121	30	29 344	100,0	111	30	343	100,0	989	550
Infractions contre la personne	4 583	15,4	309	84	4 418	15,1	264	63	165	48,1	1 504	1 095
Infractions contre les biens	10 090	34,0	103	34	10 043	34,2	102	33	47	13,7	352	180
Infractions contre l'administration de la justice	8 619	29,0	23	12	8 612	29,3	23	12	7	2,0	207	30
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	2 172	7,3	95	30	2 139	7,3	87	30	33	9,6	573	360
Délits de la route en vertu du <i>Code criminel</i>	2 127	7,2	105	30	2 110	7,2	101	30	17	5,0	523	450
Infractions restantes aux autres lois fédérales	2 096	7,1	244	75	2 022	6,9	230	66	74	21,6	611	270

1. Sept provinces et territoires (Terre-Neuve-et-Labrador, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Alberta, Colombie-Britannique, Yukon, Territoires du Nord-Ouest). Le Manitoba n'a pas fourni de données sur la durée de la peine.
Note : La médiane représente le point mitoyen d'un groupe de valeurs classées par ordre de grandeur. Exclut les causes pour lesquelles la durée de l'emprisonnement était inconnue et les causes pour lesquelles la durée était indéterminée. Pour les peines d'emprisonnement à perpétuité, on a indiqué que la durée était de 9 125 jours (ou 25 ans) aux fins du calcul de la durée moyenne et de la durée médiane des peines. Les données sur les cours supérieures ne sont pas disponibles pour le Québec, l'Ontario et la Saskatchewan. Le Nunavut a un tribunal à palier unique. Les données sur les cours supérieures de l'Île-du-Prince-Édouard ne renferment pas de renseignements sur le nombre de comparutions et sur le temps écoulé entre la première et la dernière comparution. Par conséquent, les données de l'Île-du-Prince-Édouard n'ont pas été incluses dans l'analyse.
Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Tableau 8

Causes instruites par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 10 provinces et territoires, 2002-2003 à 2006-2007

Catégorie d'infractions	2002-2003		2003-2004		2004-2005		2005-2006		2006-2007		Variation en pourcentage 2006 par rapport à 2002
	nombre	pour-cent	nombre	pour-cent	nombre	pour-cent	nombre	pour-cent	nombre	pour-cent	pour-cent
Total des infractions	378 217	100,0	364 767	100,0	365 500	100,0	352 980	100,0	353 279	100,0	-6,6
Total des infractions au <i>Code criminel</i>	327 839	86,7	320 390	87,8	322 877	88,3	311 497	88,2	310 439	87,9	-5,3
Infractions contre la personne	93 876	24,8	89 635	24,6	88 411	24,2	86 132	24,4	85 935	24,3	-8,5
Homicide	297	0,1	303	0,1	296	0,1	255	0,1	267	0,1	-10,1
Tentative de meurtre	253	0,1	222	0,1	174	0,0	175	0,0	217	0,1	-14,2
Vol qualifié	4 369	1,2	4 399	1,2	4 274	1,2	4 042	1,1	3 972	1,1	-9,1
Agression sexuelle	3 723	1,0	3 401	0,9	3 103	0,8	2 855	0,8	2 806	0,8	-24,6
Autres infractions d'ordre sexuel	1 808	0,5	1 739	0,5	1 752	0,5	1 393	0,4	1 374	0,4	-24,0
Voies de fait graves	20 268	5,4	19 736	5,4	18 745	5,1	18 269	5,2	17 975	5,1	-11,3
Voies de fait simples	41 283	10,9	38 796	10,6	38 820	10,6	38 059	10,8	38 392	10,9	-7,0
Menaces	16 672	4,4	15 974	4,4	16 067	4,4	15 912	4,5	15 570	4,4	-6,6
Harcèlement criminel	2 775	0,7	2 693	0,7	2 817	0,8	2 741	0,8	2 859	0,8	3,0
Autres infractions contre la personne	2 428	0,6	2 372	0,7	2 363	0,6	2 431	0,7	2 503	0,7	3,1
Infractions contre les biens	91 742	24,3	90 789	24,9	94 211	25,8	87 282	24,7	85 930	24,3	-6,3
Vol	36 128	9,6	35 889	9,8	38 153	10,4	35 726	10,1	35 728	10,1	-1,1
Introduction par effraction	12 397	3,3	12 410	3,4	12 266	3,4	11 238	3,2	10 914	3,1	-12,0
Fraude	16 631	4,4	16 131	4,4	16 480	4,5	14 925	4,2	14 333	4,1	-13,8
Méfait	11 843	3,1	11 343	3,1	11 712	3,2	11 360	3,2	11 675	3,3	-1,4
Possession de biens volés	13 868	3,7	13 981	3,8	14 622	4,0	13 182	3,7	12 570	3,6	-9,4
Autres infractions contre les biens	875	0,2	1 035	0,3	978	0,3	851	0,2	710	0,2	-18,9
Infractions contre l'administration de la justice	57 147	15,1	57 615	15,8	58 218	15,9	58 082	16,5	60 853	17,2	6,5
Défaut de comparaître	4 257	1,1	4 426	1,2	4 096	1,1	4 516	1,3	4 924	1,4	15,7
Manquement à une ordonnance de probation	23 906	6,3	23 928	6,6	25 142	6,9	24 853	7,0	25 585	7,2	7,0
Fait de se trouver en liberté sans excuse	2 736	0,7	2 803	0,8	2 660	0,7	2 322	0,7	2 357	0,7	-13,9
Défaut de se conformer à une ordonnance	24 040	6,4	24 202	6,6	24 007	6,6	24 191	6,9	25 812	7,3	7,4
Autres infractions contre l'administration de la justice	2 208	0,6	2 256	0,6	2 313	0,6	2 200	0,6	2 175	0,6	-1,5
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	27 528	7,3	26 802	7,3	27 455	7,5	28 049	7,9	28 214	8,0	2,5
Armes offensives	7 357	1,9	7 450	2,0	7 696	2,1	8 005	2,3	8 257	2,3	12,2
Prostitution	2 210	0,6	1 965	0,5	2 130	0,6	1 820	0,5	1 945	0,6	-12,0
Fait de troubler la paix	2 541	0,7	2 398	0,7	2 404	0,7	2 214	0,6	2 073	0,6	-18,4
Infractions au <i>Code criminel</i> non précisées	15 420	4,1	14 989	4,1	15 225	4,2	16 010	4,5	15 939	4,5	3,4
Délits de la route en vertu du <i>Code criminel</i>	57 546	15,2	55 549	15,2	54 582	14,9	51 952	14,7	49 507	14,0	-14,0
Conduite avec facultés affaiblies	46 969	12,4	44 966	12,3	44 141	12,1	41 835	11,9	39 580	11,2	-15,7
Autres délits de la route en vertu du <i>Code criminel</i>	10 577	2,8	10 583	2,9	10 441	2,9	10 117	2,9	9 927	2,8	-6,1
Total des infractions aux autres lois fédérales	50 378	13,3	44 377	12,2	42 623	11,7	41 483	11,8	42 840	12,1	-15,0
Possession de drogues	15 843	4,2	12 036	3,3	12 509	3,4	12 762	3,6	13 478	3,8	-14,9
Trafic de drogues	12 563	3,3	12 389	3,4	11 531	3,2	10 528	3,0	10 450	3,0	-16,8
<i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i> ou <i>Loi sur les jeunes contrevenants</i>	1 591	0,4	1 143	0,3	1 317	0,4	1 059	0,3	991	0,3	-37,7
Infractions restantes aux autres lois fédérales	20 381	5,4	18 809	5,2	17 266	4,7	17 134	4,9	17 921	5,1	-12,1

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100. Au Québec, la plupart des infractions relatives aux drogues sont inscrites sous la catégorie « Infractions restantes aux autres lois fédérales », ce qui se traduit par un sous-dénombrement des causes d'infractions liées à la possession et au trafic de drogues et à un surdénombrement des causes d'infractions aux autres lois fédérales. Ce tableau d'analyse des tendances ne comprend pas les données du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. La couverture des données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes pour l'analyse des tendances sur cinq ans (10 secteurs de compétence) est estimée à 90 % du nombre de causes devant les tribunaux pour adultes.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Tableau 9

Causes avec condamnation selon la durée moyenne et la durée médiane de la peine d'emprisonnement, 10 provinces et territoires, 2002-2003 à 2006-2007

Catégorie d'infractions	2002-2003		2003-2004		2004-2005		2005-2006		2006-2007	
	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane
	en jours									
Total des infractions	124	30	123	30	128	30	124	30	124	30
Total des infractions au <i>Code criminel</i>	120	30	118	30	122	30	117	30	117	30
Infractions contre la personne	254	60	261	60	266	70	252	60	253	70
Homicide	4 316	2 555	3 732	2 190	3 462	2 555	3 266	2 190	2 501	1 825
Tentative de meurtre	1 218	875	1 561	1 320	1 975	1 460	1 687	1 328	2 263	1 877
Vol qualifié	644	450	676	510	690	540	686	540	682	540
Agression sexuelle	504	360	490	360	467	300	502	360	472	360
Autres infractions d'ordre sexuel	468	360	528	365	482	360	455	360	526	360
Voies de fait graves	144	60	152	60	162	60	165	60	172	80
Voies de fait simples	49	30	43	30	49	30	48	30	53	30
Menaces	68	30	65	30	67	30	67	30	66	30
Harcèlement criminel	73	30	103	45	78	45	87	55	82	60
Autres infractions contre la personne	432	180	437	180	459	270	415	240	397	180
Infractions contre les biens	116	45	113	43	117	45	112	43	112	42
Vol	61	30	55	30	59	30	56	30	56	30
Introduction par effraction	251	150	259	150	263	180	258	180	257	160
Fraude	106	45	101	40	114	60	108	45	112	46
Méfait	47	27	39	15	48	30	48	25	48	22
Possession de biens volés	79	45	78	45	80	45	80	45	92	60
Autres infractions contre les biens	244	120	163	60	202	90	218	120	240	120
Infractions contre l'administration de la justice	26	14	25	12	26	14	26	14	26	14
Défaut de comparaître	14	4	12	1	12	2	16	5	16	5
Manquement à une ordonnance de probation	30	15	29	15	30	15	29	15	29	15
Fait de se trouver en liberté sans excuse	38	30	38	28	37	26	37	30	36	30
Défaut de se conformer à une ordonnance	16	7	16	5	16	5	18	5	19	7
Autres infractions contre l'administration de la justice	73	30	67	30	71	30	71	30	68	30
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	133	30	132	30	142	44	136	33	143	44
Armes offensives	120	60	128	49	127	60	131	60	150	60
Prostitution	40	7	115	4	82	7	34	5	62	5
Fait de troubler la paix	21	5	14	2	14	3	14	2	18	7
Infractions au <i>Code criminel</i> non précisées	148	30	141	30	156	45	147	37	147	36
Délits de la route en vertu du <i>Code criminel</i>	81	30	86	30	93	30	100	30	100	30
Conduite avec facultés affaiblies	72	30	71	30	77	30	83	30	78	30
Autres délits de la route en vertu du <i>Code criminel</i>	91	45	102	45	109	45	117	60	122	50
Total des infractions aux autres lois fédérales	178	60	173	60	196	90	191	90	195	90
Possession de drogues	21	7	21	7	19	6	22	7	19	7
Trafic de drogues	220	90	219	90	251	90	247	90	280	120
<i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i> ou <i>Loi sur les jeunes contrevenants</i>	17	10	15	7	15	7	22	10	15	7
Infractions restantes aux autres lois fédérales	201	90	183	90	216	120	209	150	200	120

Note : Exclut les causes pour lesquelles la durée de l'emprisonnement était inconnue et les causes pour lesquelles la durée était indéterminée. Pour les peines d'emprisonnement à perpétuité, on a indiqué que la durée était de 9 125 jours (ou 25 ans) aux fins du calcul de la durée moyenne et de la durée médiane des peines. Lorsque le juge impose une peine, il tient compte du temps passé sous garde avant le prononcé de la peine. Les données sur le temps passé en détention avant le prononcé de la sentence et la mesure dans laquelle il influe sur la peine imposée ne sont pas recueillies dans le cadre de l'enquête. Au Québec, la plupart des infractions relatives aux drogues sont inscrites sous la catégorie « Infractions restantes aux autres lois fédérales », ce qui se traduit par un sous-dénombrement des causes d'infractions liées à la possession et au trafic de drogues et à un surdénombrement des causes d'infractions aux autres lois fédérales. Ce tableau d'analyse des tendances ne comprend pas les données du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. La couverture des données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes pour l'analyse des tendances sur cinq ans (10 secteurs de compétence) est estimée à 90 %.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Tableau 10

Causes avec condamnation selon la durée moyenne et la durée médiane de la probation, 10 provinces et territoires, 2002-2003 à 2006-2007

Catégorie d'infractions	2002-2003		2003-2004		2004-2005		2005-2006		2006-2007	
	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane
	en jours									
Total des infractions	451	365	452	365	453	365	455	365	453	365
Total des infractions au <i>Code criminel</i>	452	365	451	365	454	365	454	365	453	365
Infractions contre la personne	483	365	482	365	486	365	484	365	482	365
Homicide	802	730	760	730	902	1 095	718	730	829	730
Tentative de meurtre	760	730	732	730	834	1 095	867	730	991	1 095
Vol qualifié	651	730	674	730	682	730	687	730	679	730
Agression sexuelle	634	540	645	720	652	730	657	730	679	730
Autres infractions d'ordre sexuel	760	730	761	730	767	730	786	730	784	730
Voies de fait graves	507	365	500	365	516	365	518	365	516	365
Voies de fait simples	410	365	407	365	412	365	410	365	409	365
Menaces	506	365	507	365	503	365	501	365	499	365
Harcèlement criminel	640	720	629	545	621	545	626	545	602	545
Autres infractions contre la personne	599	540	611	545	601	545	618	545	608	545
Infractions contre les biens	448	365	447	365	448	365	448	365	447	365
Vol	402	365	405	365	406	365	407	365	403	365
Introduction par effraction	555	540	551	540	559	540	560	540	559	540
Fraude	492	365	492	365	489	365	483	365	490	365
Méfait	384	360	382	365	386	365	393	365	396	365
Possession de biens volés	426	365	425	365	433	365	434	365	429	365
Autres infractions contre les biens	569	540	524	365	529	365	501	365	569	540
Infractions contre l'administration de la justice	393	365	391	365	392	365	395	365	390	365
Défaut de comparaître	318	360	334	360	320	365	346	365	335	365
Manquement à une ordonnance de probation	399	365	397	365	407	365	409	365	404	365
Fait de se trouver en liberté sans excuse	375	365	393	365	408	365	387	365	394	365
Défaut de se conformer à une ordonnance	382	360	376	360	364	365	366	365	364	365
Autres infractions contre l'administration de la justice	446	365	442	365	440	365	472	365	457	365
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	464	365	462	365	465	365	476	365	484	365
Armes offensives	469	365	479	365	486	365	488	365	491	365
Prostitution	354	360	367	360	355	365	367	365	350	365
Fait de troubler la paix	321	360	316	360	309	365	310	363	320	365
Infractions au <i>Code criminel</i> non précisées	489	365	482	365	484	365	497	365	507	365
Délits de la route en vertu du <i>Code criminel</i>	390	365	397	365	409	365	411	365	413	365
Conduite avec facultés affaiblies	383	360	391	365	403	365	402	365	400	365
Autres délits de la route en vertu du <i>Code criminel</i>	404	365	407	365	421	365	424	365	434	365
Total des infractions aux autres lois fédérales	434	365	457	365	452	365	458	365	456	365
Possession de drogues	282	270	301	360	306	365	308	365	318	365
Trafic de drogues	416	365	415	365	422	365	432	365	439	365
<i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i> ou <i>Loi sur les jeunes contrevenants</i>	303	360	311	360	293	360	347	365	328	365
Infractions restantes aux autres lois fédérales	541	540	541	540	552	540	555	540	549	540

Note : Exclut les causes pour lesquelles la durée de la probation était inconnue. La durée maximale de la probation est de 1 095 jours. Les totaux de la probation comprennent la probation obligatoire pour les causes où une absolution sous conditions (C.C.C. art. 730[1]) ou une condamnation avec sursis (C.C.C. art. 731[1][a]) ont été imposées. Au Québec, la plupart des infractions relatives aux drogues sont inscrites sous la catégorie « Infractions restantes aux autres lois fédérales », ce qui se traduit par un sous-dénombrement des causes d'infractions liées à la possession et au trafic de drogues et à un surdénombrement des causes d'infractions aux autres lois fédérales. Ce tableau d'analyse des tendances ne comprend pas les données du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. La couverture des données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes pour l'analyse des tendances sur cinq ans (10 secteurs de compétence) est estimée à 90 %.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Tableau 11

Causes avec condamnation selon le montant moyen et le montant médian de l'amende, 10 provinces et territoires, 2002-2003 à 2006-2007

Catégorie d'infractions	2002-2003		2003-2004		2004-2005		2005-2006		2006-2007	
	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane	Moyenne	Médiane
	en dollars									
Total des infractions	747	500	784	500	758	500	827	500	759	500
Total des infractions au <i>Code criminel</i>	579	600	656	600	565	600	599	600	588	600
Infractions contre la personne	407	300	391	300	412	300	415	300	432	300
Homicide	617	750	100	100	417	350	1 000	1 000
Tentative de meurtre	500	500	3 400	3 400	35 410	35 410
Vol qualifié	341	300	409	300	333	200	363	300	532	500
Agression sexuelle	670	500	819	500	637	500	642	500	662	500
Autres infractions d'ordre sexuel	732	500	439	400	880	800	405	500	456	500
Voies de fait graves	484	400	445	400	487	400	480	400	511	400
Voies de fait simples	394	300	381	300	411	350	419	350	418	300
Menaces	307	250	307	250	291	250	312	250	318	250
Harcèlement criminel	299	250	352	300	369	300	357	300	396	400
Autres infractions contre la personne	490	300	588	300	488	300	438	300	464	300
Infractions contre les biens	349	250	446	250	356	250	479	250	385	250
Vol	276	200	271	200	265	200	273	200	279	200
Introduction par effraction	441	350	440	300	471	500	476	400	458	400
Fraude	481	250	1 189	250	477	250	1 394	250	767	250
Méfait	271	200	285	250	308	250	312	250	314	250
Possession de biens volés	503	300	522	300	552	300	494	300	483	300
Autres infractions contre les biens	459	334	489	400	504	300	516	400	595	500
Infractions contre l'administration de la justice	243	200	247	200	254	200	250	200	256	200
Défaut de comparaître	197	150	200	150	212	150	216	200	208	150
Manquement à une ordonnance de probation	266	200	269	200	267	200	275	200	280	200
Fait de se trouver en liberté sans excuse	331	250	315	250	313	250	379	300	395	300
Défaut de se conformer à une ordonnance	208	150	211	150	215	150	216	175	225	200
Autres infractions contre l'administration de la justice	493	400	567	300	735	400	449	350	466	400
Autres infractions au <i>Code criminel</i>	750	250	1 620	250	449	250	484	250	478	250
Armes offensives	349	250	309	250	343	250	364	250	331	250
Prostitution	557	300	802	250	359	200	426	250	355	250
Fait de troubler la paix	264	200	260	200	267	200	264	200	273	250
Infractions au <i>Code criminel</i> non précisées	1 046	250	2 529	250	541	250	585	300	597	300
Délits de la route en vertu du <i>Code criminel</i>	770	700	773	700	780	700	789	700	796	750
Conduite avec facultés affaiblies	781	700	785	700	790	750	797	750	804	750
Autres délits de la route en vertu du <i>Code criminel</i>	667	500	657	500	686	600	710	600	727	600
Total des infractions aux autres lois fédérales	1 420	250	1 424	300	1 706	250	1 913	250	1 517	250
Possession de drogues	361	250	436	300	435	300	427	300	437	300
Trafic de drogues	1 982	840	1 603	1 000	1 803	1 000	2 990	1 000	2 034	1 000
<i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents ou Loi sur les jeunes contrevenants</i>	236	200	238	200	261	200	278	250	263	200
Infractions restantes aux autres lois fédérales	1 909	200	1 764	250	2 346	200	2 581	200	1 978	200

... n'ayant pas lieu de figurer

Note : Exclut les causes pour lesquelles le montant de l'amende était inconnu. Au Québec, la plupart des infractions relatives aux drogues sont inscrites sous la catégorie « Infractions restantes aux autres lois fédérales », ce qui se traduit par un sous-dénombrement des causes d'infractions liées à la possession et au trafic de drogues et à un surdénombrement des causes d'infractions aux autres lois fédérales. Les données sur le montant des amendes sont présentées en dollars courants. Ce tableau d'analyse des tendances ne comprend pas les données du Manitoba, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. La couverture des données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes pour l'analyse des tendances sur cinq ans (10 secteurs de compétence) est estimée à 90 %.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes.

Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ce produit, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19^e étage, immeuble R.-H.-Coats, Ottawa, Ontario K1A 0T6 au 613-951-9023 ou au numéro sans frais 1-800-387-2231.

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.ca. Vous pouvez également communiquer avec nous par courriel à infostats@statcan.ca ou par téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

Centre de contact national de Statistique Canada

Numéros sans frais (Canada et États-Unis) :

Service de renseignements	1-800-263-1136
Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants	1-800-363-7629
Télécopieur	1-877-287-4369

Appels locaux ou internationaux :

Service de renseignements	1-613-951-8116
Télécopieur	1-613-951-0581

Programme des services de dépôt

Service de renseignements	1-800-635-7943
Télécopieur	1-800-565-7757

Diffusion de *Juristat* récents

N^o 85-002-X au catalogue

2006

Vol. 26, n ^o 1	Infractions contre l'administration de la justice, 1994-1995 à 2003-2004
Vol. 26, n ^o 2	Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2003-2004
Vol. 26, n ^o 3	La victimisation et la criminalité chez les peuples autochtones du Canada
Vol. 26, n ^o 4	Statistiques de la criminalité au Canada, 2005
Vol. 26, n ^o 5	Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2004-2005
Vol. 26, n ^o 6	L'homicide au Canada, 2005
Vol. 26, n ^o 7	Résultats des peines de probation et des condamnations avec sursis : une analyse des données de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de la Saskatchewan et de l'Alberta, 2003-2004 à 2004-2005

2007

Vol. 27, n ^o 1	Répercussions et conséquences de la victimisation, ESG 2004
Vol. 27, n ^o 2	Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2004-2005
Vol. 27, n ^o 3	Comparaison des taux de criminalité des grandes régions urbaines, des petites régions urbaines et des régions rurales, 2005
Vol. 27, n ^o 4	Les refuges pour femmes violentées au Canada, 2005-2006
Vol. 27, n ^o 5	Statistiques de la criminalité au Canada, 2006
Vol. 27, n ^o 6	La délinquance autodéclarée par les jeunes, Toronto, 2006
Vol. 27, n ^o 7	Les services aux victimes au Canada, 2005-2006
Vol. 27, n ^o 8	L'homicide au Canada, 2006

2008

Vol. 28, n ^o 1	Les contrevenances au Canada
Vol. 28, n ^o 2	Les armes à feu et les crimes avec violence
Vol. 28, n ^o 3	La criminalité chez les jeunes au Canada, 2006
Vol. 28, n ^o 4	Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 2006-2007